

Désignation des parents trans dans les actes d'état civil des enfants

*Travail comparatiste visant à déterminer s'il existe un consensus au
niveau européen dans les États du Conseil de l'Europe*

BELARBI Laylla
DE CARVALHO Magalie
DITRE Mathilde

Sous la direction de Madame Elsa Fondimare
Rapport remis le 28 juin 2022

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le Groupe d'information et d'action sur les questions procréatives et sexuelles (GIAPS), pour la confiance qui nous a été accordée dans le travail de recherche sur ce sujet qui nous a permis d'approfondir un point du droit encore très peu abordé. En particulier, nous remercions Marie Mesnil et Audrey Boisgontier pour leur compréhension, leurs retours critiques et leurs éclairages.

Nous remercions Elsa Fondimare pour sa réactivité, sa très grande bienveillance et sa disponibilité. Nous la remercions également pour ses réflexions et ses retours critiques qui nous ont permis de mener un travail approfondi et rigoureux.

Nous remercions toutes les associations qui mènent un combat en reconnaissance des droits pour les personnes trans.

Table des matières

Introduction	5
Tableau récapitulatif	9
Questions posées	12
Allemagne	13
Andorre	16
Arménie	17
Autriche	18
Belgique	20
Biélorussie	22
Croatie	23
Danemark	24
Espagne	25
Estonie	26
Finlande	27
France	28
Géorgie	31
Grèce	34
Irlande	36
Islande	38
Lituanie	39
Luxembourg	41
Macédoine du Nord	43
Malte	45
Moldavie	47
Monaco	49
Monténégro	51
Norvège	53
Pays-Bas	55
Pologne	58
Portugal	60
Roumanie	62
Russie	64



Royaume-Uni	66
Saint-Marin	68
Serbie	69
Slovaquie	71
Slovénie	73
Suède	75
Suisse	77
Turquie	79
Ukraine	81
Bibliographie	83

Introduction

- Présentation du GIAPS

Le Groupe d'information et d'action sur les questions procréatives et sexuelles (GIAPS) est une association créée le 19 avril 2019 lors des débats relatifs à la loi bioéthique. Cette association s'inscrit dans un combat féministe et s'intéresse aux questions d'actualité concernant les questions procréatives, sexuelles et de genre.

En 2022, le GIAPS présente une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'Etat qui est transmise au Conseil constitutionnel concernant l'inconstitutionnalité de l'article L2141-2 du Code de la Santé modifié par la loi relative à la bioéthique de 2021. En effet, cet article ouvre l'accès à l'assistance médicale avec tiers donneur aux couples de femmes et aux femmes seules non mariées. Cette possibilité n'étant pas ouverte aux hommes trans, le GIAPS présente une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil constitutionnel sur le fondement d'une violation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, du droit de mener une vie familiale normale et du droit à la liberté individuelle. Cette question va d'ailleurs être tranchée par le Conseil constitutionnel le 28 juin 2022.

- Présentation EUCLID

EUCLID, l'enseignement universitaire clinique du droit, est un programme offert par l'UFR de Droit et de Sciences Politiques de l'Université Paris Nanterre. Ce programme est proposé aux étudiants de Master afin de permettre à ces derniers de mêler études universitaires et application pratique du droit. Ce programme qui permet de développer un regard réflexif sur les formations théoriques des étudiants, met en relation des associations et des étudiants afin que ces derniers mènent un travail sur une problématique posée par les associations.

Des associations comme la Ligue des Droits de l'Homme, le GIAPS ou encore Greenpeace ont travaillé avec des étudiants engagés au sein du programme Euclid.

- Explication de la problématique

L'intitulé de la recherche que nous devons mener portait sur la " Désignation des transparents aux actes d'état civil des enfants : travail comparatiste pour déterminer s'il existe un consensus au niveau européen dans les pays du Conseil de l'Europe". A partir de cet intitulé

détaillé, et suite à de premières et brèves recherches afin de nous approprier le sujet, nous nous sommes fixées sur la problématique suivante : “Les Etats du Conseil de l’Europe acceptent-ils le changement d’état civil des personnes trans et avec quelles incidences sur la filiation de leurs enfants ?”. Cette problématique permet d’englober plusieurs aspects de notre travail, qui se retrouvent dans les questions posées pour chaque pays. Elle permet dans un premier temps d’inclure la simple question de l’autorisation du changement de la mention du sexe à l’état civil pour toutes les personnes trans, peu importe qu’elles aient déjà ou projettent d’avoir des enfants. En incluant la notion de parent, une référence directe est par la suite faite à la problématique de la filiation entre enfant et parent trans, et la manière dont elle est abordée par le droit interne de chaque Etat étudié. De ce dernier aspect de la problématique découle alors la question de l’impact du changement de la mention du sexe à l’état civil des parents sur l’acte d’état civil de l’enfant.

- Explications des questions utilisées à partir de la problématique

Dans un premier temps, nous avons effectué une première sélection en se demandant quels Etats du Conseil de l’Europe acceptent le changement de sexe à l’état civil. L’étude menée par l’équipe EUCLID a permis d’obtenir le résultat selon lequel 72% des Etats membres du Conseil de l’Europe acceptent le changement de la mention du sexe à l’état civil, avec ou sans condition préalable de chirurgie, de stérilisation ou de diagnostic médical.

Pour répondre à la problématique posée par la commande du GIAPS, nous avons fragmenté la problématique en trois questions. Premièrement, nous nous sommes demandées si la filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l’état civil est affectée. Ensuite, nous nous sommes posées la question de savoir si la filiation pouvait-être établie après le changement de la mention du sexe à l’état civil. Enfin, nous nous sommes interrogées sur la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans.

Les premières interrogations permettent de mettre en lumière deux périodes importantes : avant et après la naissance de l'enfant. La question était de savoir si la naissance pouvait avoir un impact sur l’inscription du changement de sexe à l’état civil et, plus précisément, sur la filiation. En parallèle, la position des instances étatiques permettait de mettre en lumière le contexte général de chacun des États du Conseil de l’Europe. Ce travail de contextualisation

concourt à enrichir le travail de recherches et à poser le constat de certains États pour lesquels le droit positif n'apporte pas de réponse.

- Explications du travail de recherche

Le sujet qui nous a été soumis par le GIAPS avait pour finalité d'avoir du matériel "brut" - textes de lois et jurisprudences nationales - qui pourrait être exploitable dans le cadre d'un recours juridictionnel, en particulier devant la Cour européenne des droits de l'homme. A partir de la problématique, notre travail s'est scindé de façon logique en plusieurs étapes. Dans un premier temps, il était nécessaire d'effectuer des recherches portant sur la méthode de droit comparé. Suite à des recherches théoriques sur le sujet, nous en sommes venues à la conclusion que la manière la plus simple de procéder serait de traiter individuellement chaque État à travers des questions identiques. Par ailleurs, cela permettait d'aboutir aisément à une demande formulée par le GIAPS, consistant en la présentation d'un tableau récapitulatif sur la situation de chaque pays (cf. *infra*). Après avoir écarté les pays n'admettant pas le changement de sexe, et donc *a fortiori* le changement de la désignation des transparents aux actes d'état civil des enfants, nous nous sommes réparti les Etats à étudier.

Le premier réflexe fut d'effectuer des recherches portant sur le droit interne des Etats en question, pour ensuite se pencher - si de telles informations existaient - sur des décisions des juridictions internes. Bien que les recherches portant sur certains États ne furent pas source de difficultés, tel ne fut pas le cas pour tous. En effet, nous fûmes confrontées à des obstacles non-négligeables. La barrière de la langue en était un, demeurant néanmoins surmontable en effectuant les recherches dans les langues que nous maîtrisons. Le second et plus important obstacle consistait en le manque d'informations disponibles afin de répondre aux questions concernant certains Etats. C'est face à cet obstacle que nous avons décidé de diversifier nos moyens d'obtenir des informations. L'équipe a alors contacté des praticiens du droit, des associations spécialisées sur les questions juridiques ayant trait aux personnes LGBTIQIA+ et enfin les ambassades françaises sur le territoire de l'État étudié. Malheureusement, aucune de ses initiatives ne fut fructueuse. Confrontées à l'absence de réponse des praticiens, à l'incompréhension des associations sur un sujet qui n'a pas réellement encore fait l'objet de recherches, et à l'absence de renseignements de la part des ambassades, nous avons continué nos recherches en tentant de diversifier nos sources.

Le rapport final, fruit d'un travail de plusieurs mois, ne permet pas de donner une réponse à chaque question posée pour chaque pays. Il demeure néanmoins important de relever que l'absence de réponse à une question donnée ne résulte pas d'une absence de recherche de la part de l'équipe mais d'un manque d'informations sur le sujet, absence qui fut constatée suite à de longues recherches n'ayant pu aboutir. De surcroît, le fait de ne pouvoir obtenir d'informations est révélateur en ce qu'il témoigne soit de la difficulté d'accès aux sources, soit de l'inexistence pure et simple de ces dernières. Cette dernière hypothèse met en lumière un vide juridique dans certains Etats en la matière face à une question pourtant pratique et importante dans la vie des personnes trans, à savoir l'inscription du changement de la mention du sexe sur l'acte d'état civil des enfants.

Tableau récapitulatif

	Accepte le changement de la mention du sexe à l'état civil ?	Filiation établie avant le CEC affectée ?	Filiation établie après le CEC affectée ?
Allemagne	Oui	Non	Non
Andorre	Non	x	x
Arménie	Non	x	x
Autriche	Oui	Non	Non
Belgique	Oui	Non	Oui
Biélorussie	Oui	x	x
Croatie	Oui	x	x
Danemark	Oui	x	x
Espagne	Oui	Non	x
Estonie	Oui	x	x

Finlande	Oui	x	x
France	Oui	Non	Non
Géorgie	Oui	x	x
Grèce	Oui	x	x
Irlande	Oui	Oui	Oui
Islande	Oui	Non	Non
Lituanie	Oui	Non	Non
Luxembourg	Oui	Non	Non
Macédoine du Nord	Oui	x	x
Malte	Oui	Non	Non
Moldavie	Oui	Non	Non
Monaco	Non	x	x
Monténégro	Oui	Non	Non
Norvège	Oui	Oui	Oui
Pays-Bas	Oui	Oui	Non

Pologne	Oui	x	x
Portugal	Oui	Oui	Non
Roumanie	Oui	Non	Non
Royaume-Uni	Oui	Non	Non
Russie	Oui	Non	Non
Saint-Marin	Non	x	x
Serbie	Oui	Non	Non
Slovaquie	Oui	Non	Non
Slovénie	Oui	Oui	Oui
Suède	Oui	Non	Non
Suisse	Oui	Non	Non
Turquie	Oui	Non	Non
Ukraine	Oui	Non	Non

Questions posées

1. L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe à l'état civil ?
2. La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?



Il s'agit ici de traiter du cas dans lequel une personne trans effectue sa transition après la naissance d'un enfant. Par exemple, un homme trans sera-t-il considéré comme tel sur l'acte de naissance de son enfant, ou sera-t-il considéré comme sa "mère" ? Le schéma ci-dessus permet d'illustrer la chronologie de tels événements.

3. *Quid* de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?



4. Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans ?

Allemagne

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

Admet le changement d'état civil depuis 1980 avec le Transsexuellengesetz (Transsexual Act)¹.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

La filiation établie avant le changement d'état civil n'est pas affectée² :

Article 11 du Transsexuellengesetz : « la décision que le requérant doit être considéré comme appartenant à un autre genre que celui qui lui était assigné à la naissance ne modifie pas le rapport juridique entre le requérant et ses parents et entre le requérant et ses enfants ».

Code civil, §1591 : « la mère d'un enfant est [...] la femme qui lui a donné naissance ».

Décision de la Cour Fédérale Allemande, 25 septembre 2017 : personne reconnue comme appartenant au genre masculin depuis 2011 mais en vertu des textes susmentionnés, la Cour a retenu une « classification biologique ».

« [A] tranché en estimant que cette personne transgenre, en dépit de son changement de sexe, était « juridiquement la mère de l'enfant », ce qui implique que l'acte de naissance la mentionne sous le prénom féminin qu'elle possédait avant son changement de sexe. »³

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

¹ Law on the Alteration of Forenames and the Determination of Sex in Especial Cases (Transsexual Law), 1981.

² BOUVAIST (G.), « Allemagne : la Cour fédérale de Justice face aux questions de genre », *Dalloz Actualité*, 16 octobre 2017, disponible sur <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/allemande-cour-federale-de-justice-face-aux-questions-de-genre#.YfPymi3pNbU> (consulté le 28/01/2022).

³ *Ibid.*

Bien qu'il existe une volonté de réformes, le changement de la mention du sexe à l'état civil ne semble pas être possible :

« Thus, it is very unlikely that those reforms will change that the legal gender and name of trans parents are being erased on the German birth certificates of their own children. »⁴

Sur les certificats de naissance des enfants est toujours retenue la classification biologique bien que la personne ayant donné naissance soit légalement un homme, sera considérée comme mère par exemple.

Quels modes de filiation sont possibles ?

x

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

La position de la jurisprudence : BGH XII ZB 459/16 – 19 novembre 2017 : « a trans Woman can be seen in terms of parental right only as father and not as mother. »⁵

Une affaire sur le sujet est également pendante devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) : O.H. et G.H. c. Allemagne (affaire communiquée) 53568/18 et 54941/18, 6 février 2019⁶. Le recours a été formé afin de changer la mention de « mère » sur le registre des naissances. Il s'agit au niveau des faits d'un homme transgenre ayant accouché, mais dont la mention sur le registre des naissances reste celle de « mère ».

⁴ Bundersverband Trans, The legal situation of trans parents in Germany, https://www.bundesverband-trans.de/wp-content/uploads/2019/07/The-Legal-Situation-of-Trans_-_Parents-in-Germany_ECHR.pdf (consulté le 28/01/2022).

⁵ Bundersverband Trans, *op. cit.* 3, p. 1 ; Se réfère à la décision de la Cour fédérale allemande, 19 novembre 2017, BGH XII ZB 459/16.

⁶ CEDH, 6 février 2019, *O.H. et G.H. c. Allemagne*, affaire communiquée, , requêtes n°53568/18 et 54941/18.

Il y a filiation mais qui n'est pas en accord avec le sexe légal du parent trans du fait la classification biologique retenue :

- Si une femme cis accouche d'un enfant et que son partenaire est un homme trans : ce dernier est bien considéré comme père sur le certificat de naissance et de même pour la mère car c'est la femme qui a accouché.
- A l'inverse, un homme trans qui accouche sera considéré juridiquement comme la mère de l'enfant.

A l'issue de nos recherches, divers articles mettent l'accent sur le flou de la législation allemande en la matière. Cela est dû à l'ancienneté du texte (le TSG date de 1981) et au fait que le Tribunal constitutionnel fédéral d'Allemagne ait déclaré, au fil des années, des parties de cette législation comme étant inconstitutionnelle. Le Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse reconnaît lui-même sur son site internet les critiques adressées au TSG et mentionne les initiatives de réforme en cours afin d'obtenir un texte plus en phase avec son époque mais aussi permettant de remédier aux zones grises.

« The Transsexuellengesetz dates back to 1981. The Federal Constitutional Court has declared several parts of the law unconstitutional or void. The currently prevailing regulations have been criticized nationally and internationally by medical practitioners and human rights organisations for many years. The German Federal Ministry for Family Affairs endorsed the abolishment of the TSG already in 2017. The German Institute for Human Rights and Humboldt University Berlin have submitted, on behalf of the Federal Ministry for Family Affairs, recommendations for the revision of laws governing gender and gender identity. »⁷

⁷ Site internet du ministère fédéral la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, « Changing name or gender status with the “Transsexual Law” (TSG) », <https://www.regenbogenportal.de/english/changing-name-or-gender-status-with-the-transsexual-lawtsg> (consulté le 3 mai 2022).

Andorre

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Non. Le changement de prénom est possible mais pas le changement de la mention du sexe à l'état civil⁸.

La Cour européenne des droits de l'homme confirme cette position dans l'affaire Nicot c. France : « [L]a reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes transgenres est impossible dans quatorze États membres du Conseil de l'Europe ([...], Andorre, [...]). »⁹

A fortiori, la question de la filiation n'est donc pas adressée par les textes de loi de la Principauté d'Andorre ou la jurisprudence de ses juridictions nationales.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

X

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

X

Quels modes de filiation sont possibles ?

X

⁸ ILGA World, « Trans Legal Mapping Report : recognition before the law », 3ème édition, 2019, p. 114, https://ilga.org/downloads/ILGA_World_Trans_Legal_Mapping_Report_2019_EN.pdf (consulté le 3 mai 2022).

⁹ CEDH, 18 mars 2015, *A.P., Nicot et Garçon c. France*, affaire communiquée, requête n° 52596/13.

Arménie

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Non. La Cour européenne des droits de l'homme confirme cela dans l'affaire Nicot c. France : « [L]a reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes transgenres est impossible dans quatorze États membres du Conseil de l'Europe ([...], l'Arménie, [...]). »¹⁰

A fortiori, la question de la filiation n'est donc pas adressée par les textes de loi de l'Etat arménien ou la jurisprudence de ses juridictions nationales.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Selon le Rapport ILGA de 2020¹¹, le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible mais ambigu quant aux conditions requises :

« Article 70. Corrections or changes in civil status documents shall be made by the responsible registrar in the following cases: [...] (c) where a licenced medical organization as established by the legislation of the Republic of Armenia has issued a document on the prescribed form of gender reassignment. »

Les situations dans lesquelles une « *licensed medical organization* » peut émettre un tel document ne sont cependant pas explicitées.

Il faut de plus noter que l'Arménie a été classée par l'ILGA comme un des « *bottom five* » États en matière de droits LGBTI :

*« The top five countries as to LGBTI rights on the map are Malta, Belgium, Luxembourg, Denmark and Norway. The bottom five are Monaco, Russia, Armenia, Turkey and Azerbaijan. »*¹²

¹⁰ CEDH, Nicot c. France, affaire communiquée, 18 mars 2015, requête n° 52596/13.

¹¹ ILGA World, *op. cit.* 7, p. 115.

¹² JARAMILLO (I.), CARLSON (L.), *Trans Rights and Wrongs, A Comparative Study of Legal Reform Concerning Trans Persons*, Springer International Publishing, 2021, p. 556.

Autriche

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Oui, sur le fondement du Civil Statut Act (Bundesgesetz über die Regelung des Personenstandswesens (Personenstandsgesetz 2013 – PStG 2013)) qui, en son article 41 relatif à la « modification et ajout », mentionne en son §1 le « changement de sexe »¹³.

Cependant, il existe une certaine opacité des textes de loi et de la procédure à suivre comme le mentionne sur son site internet Rainbow Europe :

« Currently there exists no specific legislation on the topic of changing sex/gender in Austria. Due to a ruling of the Austrian Administrative Supreme Court (VwGH Zl. 2008/17/0054-8 from 27. 2. 2009) severe surgeries may not be a condition for the correction of the sex registration. A letter from the Ministry of Interiors (11.5.2010) emphasised the relevance of all other criteria, which were applied since 1983 and cedes the concrete implementation to the nine regional governments. The procedure is neither uniform nor transparent. »

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

La personne donnant naissance à l'enfant sera toujours considérée comme la mère de celui-ci, peu importe le changement d'état civil :

« The question which arises is whether the biological mother, who is legally a male, should be considered as the mother of the child, put differently whether the registered sex has an impact on the legal nature of the parent who gives birth to a child. According to § 143 atCC the mother is the woman who gave birth to the child. »¹⁴

¹³ Bundesgesetz über die Regelung des Personenstandswesens (Personenstandsgesetz 2013 – PStG 2013), <https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20008228> (consulté le 3 mai 2022).

¹⁴ JARAMILLO (I.), CARLSON (L.), *op. cit.* 11, p. 202.

De surcroît, il ne semble pas possible de faire une reconnaissance de paternité après avoir donné naissance à un enfant :

« After the change of sex, a person born as a woman and who is male after the change of sex cannot validly recognize paternity. »¹⁵

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

X

Quels modes de filiation sont possibles ?

X

¹⁵ *Ibid.*

Belgique

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Oui, et ce en vertu de l'article 62 *bis* du Code civil belge tel que modifié par la « Loi réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets »¹⁶.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

Non, et ce en vertu de l'article 135/2 §1 du Code civil belge :

« L'acte de modification de l'enregistrement du sexe ne modifie ni les liens de filiation à l'égard d'enfants déjà nés, ni les droits, pouvoirs et obligations qui en découlent. »¹⁷

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

Une telle filiation est possible selon le Code civil belge mais dépendra des hypothèses :

Si la personne qui donne naissance est un homme transgenre : cette personne sera considérée comme la mère en vertu de l'article 312 §1 du Code civil belge.

Si l'enfant est conçu par une femme transgenre qui ne porte pas l'enfant : si la personne a déjà changé de sexe au moment de la naissance, elle ne sera pas considérée comme père mais comme co-mère en vertu de l'article 135/2 §2 du Code civil belge.

D'autres hypothèses sont relevées dans l'ouvrage de Jaramillo et Carlson¹⁸ et permises en vertu de l'article 135/2 §2 du Code civil belge renvoyant aux dispositions pertinentes :

¹⁶ Loi réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets, publiée le 10 juillet 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, n°2017012964.

¹⁷ *Ibid.*, telle qu'intégrée dans l'article 135/2 §2 du Code civil belge.

¹⁸ JARAMILLO (I.), CARLSON (L.), *op. cit.* 11.

- Un homme transgenre qui conçoit un enfant avec une femme via PMA sera considéré comme le père de l'enfant.
- Une femme transgenre qui donne naissance car a eu une transplantation d'utérus sera considérée comme la mère de l'enfant.

Tout cela découle de la loi susmentionnée de 2018¹⁹, et s'applique aux enfants nés à partir de l'entrée en vigueur du texte mais aussi aux enfants nés avant et pour lesquels « *no parentage by means of adoption* » a été créé pour la personne transgenre ayant conçu l'enfant ou consenti à sa conception par PMA²⁰.

¹⁹ Loi réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets, *op. cit.* 16.

²⁰ JARAMILLO (I.), CARLSON (L.), *op. cit.* 11, p. 252.

Biélorussie

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Un tel changement est apparemment possible²¹, mais les informations sur le sujet sont très difficilement accessibles.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

X

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

X

Quels modes de filiation sont possibles ?

X

²¹ ILGA World, *op. cit.* 7, p. 121.

Croatie

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Oui, et ce en vertu de l' « *Ordinance on collection of medical documents and establishing conditions for change of gender and life in another gender identity* »²², Urbroj/Regulation: 534-10-1-2-1/2-14-10.

Absence d'informations sur la filiation.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

X

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

X

Quels modes de filiation sont possibles ?

X

²² *Ordinance on collection of medical documents and establishing conditions for change of gender and life in another gender identity*, Urbroj/Regulation: 534-10-1-2-1/2-14-10.

Danemark

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Oui, et ce en vertu de la LOV nr 752 af 25/06/2014 sur Lov om ændring af lov om Det Centrale Personregister²³ (traduction : loi modifiant la loi sur le registre central des personnes).

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

x

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

Nous constatons un manque d'informations accessibles mais l'ouvrage de I. Jaramillo et L. Carlson permet quelques précisions : selon le droit danois, un homme en couple avec une femme qui est enceinte, mais n'ayant pas conçu l'enfant a la possibilité de signer un *responsibility-statement* avec la mère de l'enfant. Cela a été transposé à une personne transgenre par la Haute Cour de Copenhague en 2017 :

« *That the same right should be granted to a trans person born as a woman but legally recognized as a man was accordingly stated by the High Court of Copenhagen already in November 2017 in a case in which a child was born after the trans person had changed his sex.* »²⁴

Concernant l'adoption, il n'y a pas de règles spécifiques aux personnes trans qui peuvent donc en principe adopter selon les mêmes conditions que les personnes cisgenre²⁵.

Quels modes de filiation sont possibles ?

x

²³ LOV nr 752 af 25/06/2014 sur Lov om ændring af lov om Det Centrale Personregister, 26 juin 2014.

²⁴ JARAMILLO (I.), CARLSON (L.), *op. cit.* 11, p. 458.

²⁵ *Ibid.*, p. 461.

Espagne

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Oui, et ce en vertu de l'article 1^{er} de la Ley 3/2007, de 15 de marzo, reguladora de la rectificación registral de la mención relativa al sexo de las personas²⁶.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

Il semblerait que non :

« En cuanto a los hijos habidos con anterioridad a la rectificación, no voy a diferenciar el origen de los mismos, pues en este caso no cobra importancia hacerlo. En resumen, no se alterarán las relaciones jurídicas preestablecidas, entre ellas, las relaciones paterno filiales. »²⁷

Article 5 §3 sur les effets du changement d'état civil de la loi susmentionnée :

« 3. El cambio de sexo y nombre acordado no alterará la titularidad de los derechos y obligaciones jurídicas que pudieran corresponder a la persona con anterioridad a la inscripción del cambio registral. »

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

X

Quels modes de filiation sont possibles ?

X

²⁶ Loi 3/2007, Reguladora de la rectificación registral de la mención relativa al sexo de las personas, 7 mars 2007.

²⁷ JARUFE CONTRERAS (D.), « Algunas notas jurídicas sobre transexualidad y filiación », The family watch, septembre 2016, disponible sur <https://www.thefamilywatch.org/wp-content/uploads/escrito-juridico-13.pdf> (consulté le 3 mai 2022).

Estonie

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Oui, et ce en vertu de la loi No. 32 du 7 mai 1999 sur les General Requirements on Medical Procedures for the Change of Gender (Soovahetuse arstlike toimingute ühtsed nõuded)²⁸.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

X

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

X

Quels modes de filiation sont possibles ?

X

²⁸ Soovahetuse arstlike toimingute ühtsed nõuded, loi No. 32, 7 mai 1999.

Finlande

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Oui, et ce en vertu de l'*Act on legal recognition of the gender of transsexuals*, No. 563/2002 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003²⁹.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

La législation susmentionnée ne traite pas de la filiation. De plus, il y a une condition de stérilité afin de changer de sexe (article 1(1) du texte de loi susmentionné), ce qui expliquerait le manque d'informations relatif à la filiation.

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

x

Quels modes de filiation sont possibles ?

x

²⁹ Act on legal recognition of the gender of transsexuals (« Trans Act »), No. 563/2002, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

France

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème a créé une nouvelle section intitulée “de la modification de la mention du sexe à l'état civil”³⁰. Cette section comprend les articles 61-5 à 61-8 du code civil.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

L'État n'accepte pas le changement d'état civil des parents trans *ab initio*. En effet, L'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016³¹, correspondant à l'article 61-8 du Code civil : « La modification de la mention du sexe dans les actes de l'état civil est sans effet sur les obligations contractées à l'égard de tiers ni sur les filiations établies avant cette modification ».

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

La question peut être répondue par la négative et l'affirmative. En effet, la loi bioéthique du 2 août 2021³² en son article 342-11 du Code civil permet l'établissement de la double filiation maternelle hors adoption. Cependant, une nuance sur la mention du sexe des parents trans à l'état civil est apportée par les articles Les articles 313 et 316 al. 1 Code civil : « une personne transgenre homme devenu femme qui, après la modification de la mention de son sexe dans les actes de l'état civil, procréée avec son épouse au moyen de ses gamètes mâles, n'est pas privée du droit de faire reconnaître un lien de filiation biologique avec l'enfant, **mais** ne peut le faire qu'en ayant recours aux modes d'établissement de la filiation réservés au père ».

Autrement dit, la double filiation peut être établie pour un couple du même sexe avec la mention “mères” ou “pères”. Cependant, les personnes trans sont contraintes, au regard des dispositions du Code civil, de garder leur sexe de naissance lors de l'inscription de l'enfant à l'état civil.

³⁰ LOI N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, *JORF* n° 0269 du 19 novembre 2016.

³¹ LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle (1).

³² LOI n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (1).

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans ?

La Cour d'appel de Toulouse, le 9 février 2022³³ reconnaît pour la première fois en France, le droit à une femme trans, assignée de sexe masculin dès la naissance, d'être désignée comme la mère dans l'acte de naissance de son enfant biologique.

Cet arrêt s'inscrit dans ce qui a été couramment nommé comme l'affaire du parent biologique. Cette décision suscite un malaise des juges confrontés à une reconnaissance de double maternité biologique transidentitaire. Mais, les juges font face à une absence de repère législatif.

En l'espèce, la requête a été déposée par un couple de femmes. L'une a été assignée homme à la naissance. Cette personne a effectué une transition et obtient, en 2011, le changement d'état civil. Mariée à sa femme depuis 1999, cette femme trans, ayant conservé ses organes reproductifs masculins, a permis à son épouse de donner naissance à leur 3ème enfant, conçu par voie biologique en 2014. Le couple avait pris soin de procéder à une reconnaissance anténatale notariée de 'maternité non gestatrice' a demandé la transcription à l'état civil. L'officier d'état civil avait refusé au motif que la reconnaissance de la maternité doterait l'enfant d'une double filiation maternelle.

Les parents ont saisi le Tribunal de grande instance de Montpellier, qui a rendu une décision le 22 juillet 2016³⁴. Le tribunal énonce que la "*maternité est une réalité biologique qui se prouve par la gestation et l'accouchement*" et que "*par son acte de procréation masculine qu'elle revendique*", le géniteur "a fait le choix de revenir de façon unilatérale sur le fait qu'elle est désormais reconnue comme une personne de sexe féminin, et doit en assumer les conséquences". Autrement dit, les juges refusent que le changement de sexe soit effectué pour la filiation.

Le couple interjette appel. La Cour d'appel de Montpellier rend un arrêt le 14 novembre 2018³⁵ prononçant le refus de la demande de double transcription de la filiation maternelle. Cependant, la cour d'appel ajoute le statut inédit de "parent biologique" et relève un vide juridique découlant du fait que si art. 61-8 du Code civil règle le sort des enfants nés avant la

³³ Cour d'appel de Toulouse, 9 février 2022, n°20/03128.

³⁴ Tribunal de Grande Instance de Montpellier, 22 juillet 2016, 1ère chambre B, Chambre de la famille, n°15/0019.

³⁵ Cour d'appel de Montpellier, 14 novembre 2018, n° 16/06059.

changement de sexe, le législateur n'a rien prévu pour les enfants nés après le changement de sexe.

Le couple se pourvoit en cassation. La Cour de cassation rend un arrêt en date du 16 septembre 2020³⁶ prononçant une cassation partielle en ce qu'elle crée une nouvelle catégorie à l'état civil tout en suggérant une filiation paternelle attachée au sexe de naissance de la requérante.

Le 9 février 2022, la Cour d'appel de renvoi³⁷ a été saisie et refuse de suivre la décision préconisée par la cour de cassation. La Cour ordonne l'établissement d'un lien de filiation entre l'enfant et la demanderesse en appliquant la mention "parent biologique".

³⁶ Cour de cassation, 16 septembre 2020, Publié au Bulletin, Publié au Rapport, n° 18-50.080.

³⁷ Cour d'appel de renvoi, 9 février 2022, n° 20/03128.

Géorgie

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est admis par la loi de Géorgie intitulée "Civil Acts" entrée en vigueur le 20 décembre 2011. Le texte autorisant le changement de sexe à l'état civil est l'article 78 paragraphe E et G du *Civil Acts* géorgien³⁸ :

"The existence of one of the following circumstances shall be the basis for making changes to a civil record:

a) registration of adoption – provided the data specified in an adoptee's civil birth record are to be changed under the court judgement on adoption;

b) registration of paternity establishment;

c) registration of a parent's marriage, provided the parent changes his/her surname at the time of marriage registration;

d) registration of a parent's divorce, provided the parent changes his/her surname at the time of divorce registration;

e) registration of the change of first name and/or surname;

f) establishment of surname;

f1) recognition of surname as legitimate;

g) change of sex, provided a person desires to change his/her first name and/or surname because of the change of sex;

h) a court decision on making changes to a civil record;

i) identification of a deceased person, provided the civil status registration authority has registered his/her death as the death of an unknown person;

j) change of a person's citizenship status, provided the person has been granted citizenship of Georgia or has ceased to be a citizen of Georgia, or if a person forfeited citizenship of Georgia;

³⁸ Law of Georgia on Civil Status Acts, 20 décembre 2011, Parliament of Georgia, n° 5562.

k) request of an authorised person to indicate a real place of birth in a civil record of birth, if the place of birth registration is defined to be the place of birth in a civil record of birth, under the legislation of Georgia.”

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

X

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

X

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans ?

Au vu des recherches, nous pouvons confirmer que le changement de sexe est possible mais qu'il est contraint par une obligation d'opération chirurgicale. En effet, l'article 78 du *Law of Georgia on Civil Status Acts*³⁹ prévoit :

« An amendment referred to in Paragraph “g” of Article 78 of the Law of Georgia “on Civil Acts” can be made based on a medical certificate issued by a medical institution, which confirms change of a sex by a person. The birth, father’s identification and death act records include a column for denoting a sex. Accordingly, if a person submits the document confirming change of a sex, the civil acts registration authority will make a relevant amendment to the above-mentioned civil act records on the person, and in case of changing a name and/or surname—in all registered civil act records available on the person »⁴⁰.

Le 25 mars 2021, la première personne transgenre de Géorgie s'est vue accorder la reconnaissance légale du sexe par le service de l'état civil de Tbilissi. Le demandeur a présenté une preuve d'opération chirurgicale lors de sa demande en 2020. La Géorgie n'a pas mis en place de procédures juridiques ou administratives pour la reconnaissance légale de l'identité de genre et plusieurs personnes transgenres se sont tournées vers la Cour européenne des droits de l'homme pour y remédier en se fondant sur la jurisprudence *Garçon et Nicot contre France* du 6 avril 2017. En octobre 2021, la demande de changement de sexe

³⁹ Georgia Code, 2010, n° 19-12-1, <https://law.justia.com/codes/georgia/2010/title-19/chapter-12/19-12-1>.

⁴⁰ Women’s Initiatives Supporting Group (WISG), *Discrimination and Hate Crime against LGBT Persons*, Tbilisi, 2015, <https://women.ge/en/publications/42/>, consulté le 20 avril 2022.

à l'état civil d'une femme intersexe a été refusée par les autorités, qui ont exigé une preuve de chirurgie. La femme a déposé un recours.⁴¹

Concernant la filiation, aucune information n'a été trouvée.

⁴¹Women's Initiatives Supporting Group (WISG), *First time in Georgia trans person's gender has been legally recognised*, 31 mars 2021 <https://wisg.org/en/news/detail/324>, consulté le 20 avril 2022.

Grèce

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Depuis le 13 octobre 2017, le changement de la mention du sexe à l'état civil est admis par la loi 344/1976 modifiée par la loi 4491/2017⁴² en son article 3 : *"A Magistrate's Court decision is required which is registered in the registry office that issued the birth certificate of the person"*. Le droit grec ne prévoit pas de condition de reconnaissance par des médecins de la transexualité de la personne qui demande le changement de sexe à l'état civil. Aucune condition chirurgicale et de stérilisation n'est exigée.

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil est-elle affectée ?

La Grèce ne reconnaît pas le changement de sexe des parents sur l'état civil des enfants.

Quid de la filiation établie après le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

La Grèce ne reconnaît pas le changement de sexe des parents sur l'état civil des enfants.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans ?

Les informations recueillies concernent exclusivement la question du changement de sexe à l'état civil. En effet, la loi n°4491/2017 le droit grec ⁴³ dispose d'un article 1§1 qui prévoit que "toute personne a droit à la reconnaissance de son identité de genre en tant qu'élément de sa personnalité" et l'article 1§2 ajoute que toute personne a droit au respect de sa personnalité sur la base de ses caractéristiques de genre" ⁴⁴. Le changement de la mention du sexe à l'état civil ne nécessite plus une intervention chirurgicale médicale obligatoire. Le droit se fonde sur la volonté, le sentiment personnel sur son corps et sur son image extérieure.

L'article 3§4 prévoit le droit suivant : "dans le cas où l'identité de genre ne correspond pas au sexe indiqué sur son acte d'état civil", la personne peut demander au juge la correction de son sexe assigné sans qu'il soit nécessaire d'avoir subi une opération chirurgicale.

⁴² Government gazette issue, 13 octobre 2017, A152/2017 Law 4491/2017.

⁴³ *Legal Recognition of Gender Identity Law*, 12 décembre 2017, No. 4491/2017.

⁴⁴ <https://www.lawspot.gr/nomikes-plirofories/nomothesia/nomos-4491-2017>.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est également possible pendant la minorité de la personne. Si la demande est effectuée à l'âge de 17 ans, le changement d'état civil nécessite un accord des responsables légaux. Si la demande est effectuée à l'âge de 15 ans, le changement d'état civil nécessite l'accord de médecins se réunissant dans le cadre d'un comité médical inter-disciplinaire.

Concernant la filiation, aucune information n'a été trouvée.

Irlande

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est admis par la *Gender Recognition Act 2015*⁴⁵. En effet, aucune condition de chirurgie, de stérilisation ou d'accord médical n'est exigée par la loi irlandaise.

L'État accepte-t-il le changement d'état civil des parents trans *ab initio* ?

Le changement de la filiation d'un parent trans n'était pas admis que le changement d'état civil intervienne avant ou après la naissance. En effet, le *Gender Recognition Act* de 2015⁴⁶ prévoit que le fait qu'un certificat de reconnaissance de l'identité de genre soit délivré à une personne n'affecte pas le statut de cette personne en tant que père ou mère d'un enfant né avant la date de délivrance du certificat : “19 -*The fact that a gender recognition certificate is issued to a person shall not affect the status of the person as the father or mother of a child born prior to the date of the issue of the certificate.*”

Cependant, par le biais des amendements 2 et 3 de la loi *The children and family relationship*⁴⁷, le changement de filiation est de droit. Il suffit d'avoir changé de sexe à l'état civil afin que l'établissement de la filiation puisse se faire. Cette réforme permet la clarification de la filiation légale des enfants conçus par un donneur, de veiller à ce que toutes les parties à une procédure de procréation assistée par donneur aient donné leur consentement et sont conscientes de leurs droits et responsabilités et à faire valoir le droit de l'enfant conçu par donneur, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, de connaître son identité génétique.

Si non, l'État accepte-t-il le changement d'état civil des parents trans *a posteriori* de la naissance ?

Le changement d'état civil des parents trans est admis qu'il ait lieu avant ou après la naissance.

⁴⁵ *Gender Recognition Act 2015* (Commencement) Order 2015, 22 juillet 2015, n° 369/2015.

⁴⁶ *Gender recognition act*, 4 avril 2005, n° 25, Partie III, Section 19, “*Parenthood*”.

⁴⁷ *The children and family relationship*, 5 février 2015, S.I. No. 12 of 2016.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans ?

L'unique jurisprudence trouvée concerne le changement de la mention du sexe à l'état civil. Il s'agit de *Lydia Foy case*⁴⁸ rendue par la Haute Cour irlandaise en 2007. C'est une décision de refus de changement de la mention du sexe à l'état civil. Dorénavant, la loi a permis de changer et de simplifier la procédure de changement de la mention du sexe à l'état civil pour s'aligner aux exigences de la Cour européenne des droits de l'homme.

⁴⁸ Foy v. An t-Ard Chlaraitheoir & Others 120021 IEHC 116, 19 octobre 2007.

Islande

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est admis par le Gender Autonomy Act, Article 5⁴⁹. En effet, aucune condition de chirurgie, de stérilisation ou d'accord médical n'est exigée par la loi irlandaise.

L'État accepte-t-il le changement d'état civil des parents trans *ab initio* ?

Le changement d'état civil n'a aucune incidence sur la filiation à l'état civil. L'article 10 de *The Act on the legal status of individuals with gender identity disorder*⁵⁰ prévoit que le statut juridique d'un enfant vis-à-vis d'un parent qui s'est vu accorder la reconnaissance (du changement de sexe) reste le même qu'avant que cette décision ne soit prise : “*Legal status of a child vis-à-vis the parent.*

who has been granted recognition under paragraph 3 of Article 6 remains the same as before that decision was made.” Autrement dit, le changement de sexe à l'état civil des parents trans n'est pas admis.

Si non, l'État accepte-il le changement d'état civil des parents trans *a posteriori* de la naissance ?

Le changement de sexe à l'état civil des parents trans n'est admis ni avant, ni après la naissance.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans ?

La loi sur l'enfance a été modifiée pour permettre l'enregistrement des parents sans distinction de sexe⁵¹.

⁴⁹ *Gender Autonomy Act*, Article 5, 18 juin 2019, version 152b.

⁵⁰ *Act on the legal status of individuals with gender identity disorder*, 27 juin 2012, n° 57/2012.

⁵¹ *Equal Gender rights law*, 6 janvier 2020, n° 150/2020.

Lituanie

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil n'est pas accepté par la loi. Mais, la demande peut être obtenue par une décision de la cour de justice nationale et ce, avec l'accord d'un comité médical. La première décision a été rendue par la cour de justice de Lituanie en 2017⁵². La juridiction nationale pose deux critères d'admission du changement de sexe à l'état civil. La première condition est le diagnostic par les psychologues de la transexualité. La seconde condition repose sur le consentement de la personne demanderesse. Les juges insistent sur l'interdiction d'imposer aux personnes demandant le changement de sexe une opération chirurgicale.

L'État accepte-t-il le changement d'état civil des parents trans *ab initio* ?

x

Si non, l'État accepte-il le changement d'état civil des parents trans *a posteriori* de la naissance ?

x

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans ?

Selon l'Office of the Equal Opportunities Ombudsperson⁵³, il est impossible d'établir la filiation pour les parents trans. L'article 3.12 du Code civil lituanien dispose que le seul mariage autorisé à l'état civil est le mariage de personnes de sexes opposés. En Lituanie, les personnes trans sont soumises à une procédure de stérilisation afin d'obtenir leur changement d'état civil et ne sont pas en droit d'adopter.

En mai, le Parlement n'a pas réussi à adopter le projet de loi sur le partenariat, déposé par la coalition gouvernementale. Le projet de loi couvrait l'héritage, la propriété conjointe et un

⁵² Cour de justice de Lituanie, 2017, The first case No. e2YT-5326-987/2017.

⁵³ Rapport, *Situation of transgender persons in Lithuania*, European's Union rights, equality and citizenship programme, 2014-2020, <https://www.lygybe.lt/data/public/uploads/2019/07/nat.review.transgender.pdf>, consulté le 11 avril 2022.

certain nombre d'autres avantages, mais ne traitait pas des droits d'adoption. Si le Premier ministre a soutenu le projet de loi, le Président a juré de ne pas le signer tant qu'il interférerait avec les concepts constitutionnels de "mariage" et de " famille". En octobre 2021, Rasa Račienė, une mère inquiète d'une personne LGBT, a adressé une pétition au président Nausėda pour qu'il soutienne les personnes LGBT dans le pays. Nausėda l'a invitée à une réunion et a annoncé par la suite qu'il ne discuterait du projet de loi sur le partenariat qu'après l'issue positive de la première audition au parlement⁵⁴.

⁵⁴ Article de presse, *A Support Campaign for Mother of LGBT Person Held at the Presidential Palace*, National LGBT rights organization, 25 octobre 2021, <https://www.lgl.lt/en/?p=24490>, consulté le 11 avril 2022.

Luxembourg

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est-il accepté ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est admis par la loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil⁵⁵. Il existe une procédure administrative. Aucune condition chirurgicale, de stérilisation ou de diagnostic médical n'est exigée.

L'État accepte-t-il le changement d'état civil des parents trans *ab initio* ?

La loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil prévoit en article 13 du chapitre II⁵⁶ que :

« (1) La modification de la mention du sexe et du ou des prénoms d'un parent ne modifie en rien le lien de filiation avec ses enfants, ni les droits et obligations qui en découlent.

(2) Aucune mention relative à la modification de la mention du sexe du parent n'est portée sur l'acte de naissance des descendants.

(3) Si la personne intéressée conçoit un enfant ou donne naissance à un enfant après le changement de sexe, la filiation de cet enfant sera établie, en application des dispositions du Code civil, sur base du sexe biologique de la personne intéressée.

(4) La modification de la mention du sexe dans les actes de l'état civil est sans effet sur les obligations contractées à l'égard de tiers. »

Autrement dit, le changement de sexe à l'état civil des parents trans n'est pas accepté.

⁵⁵ Loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil, entrée en vigueur le 16 août 2018, n°7146.

⁵⁶ Loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil, entrée en vigueur le 16 août 2018, n° 7146.

Si non, l'État accepte-il le changement d'état civil des parents trans *a posteriori* de la naissance ?

Le changement de sexe à l'état civil des parents trans n'est pas admis par le droit luxembourgeois.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile concernant le traitement juridique des personnes trans ?

La loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil prévoit que le changement de sexe est possible sans obligation d'avoir recours à une opération chirurgicale.

De surcroît, la loi sur la parentalité est en cours de révision, ce qui a suscité un débat public. Le projet d'amendements accorde le droit d'accéder à l'insémination artificielle aux couples hétérosexuels et homosexuels, ainsi qu'aux célibataires, sur une base égale. Toutefois, il n'accorde la reconnaissance automatique de la parentalité qu'aux couples hétérosexuels mariés⁵⁷.

⁵⁷ Article, *La coparente ne doit plus adopter son enfant*, Maison Arc-en-ciel de la province du Luxembourg, 1er janvier 2015, <http://www.lgbt-lux.be/homoparentalite-coparente-devra-adopter-enfant/>, consulté le 4 mai 2022.

Macédoine du nord

L'État accepte-t-il le changement d'état civil des parents trans *ab initio* ?

Aucune mention légale ne répondant à cette question.

Si non, l'État accepte-il le changement d'état civil des parents trans *a posteriori* de la naissance ?

Aucune mention légale ne répondant à cette question.

Si oui (aux deux questions), quelles sont les conditions permettant le changement d'état civil des parents trans ?

Aucune mention légale ne répondant à cette question.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

Aucune possibilité ne semble être proposée par le droit de Macédoine du Nord.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Le changement de prénom est possible par *The Law on Personal Name 1995*⁵⁸ en son article 5 : « Les citoyens ont le droit de changer leur nom personnel, c'est-à-dire uniquement le prénom ou uniquement le nom de famille. »

S'agissant de la demande changement de sexe à l'état civil, il est, *a priori*, possible mais peu clair car il y a une absence de fondement juridique. La Macédoine du Nord a fait l'objet d'une condamnation par la CEDH dans un arrêt *X c. L'ex-République yougoslave de Macédoine*, du 17 janvier 2019⁵⁹, de ne pas avoir une base juridique claire et solide s'agissant des droits des personnes trans. La Cour conclut en une violation de l'article 8 protégeant le

⁵⁸ *The Law on Personal Name*, Official Gazette of the Socialist, 15 février 1995, Republic of Macedonia No. 30/72, 41/85, 51/88 and 19/90.

⁵⁹ CEDH, Première section, 17 janvier 2019, *X c. L'ex-République yougoslave de Macédoine*, n° 29683/16.

droit au respect de la vie privée. En l'espèce, il s'agissait d'une personne qui s'était adressée à une clinique spécialisée à Belgrade en 2010 afin de pouvoir être en droit de demander un changement de sexe à l'état civil. Le diagnostic du psychologue-sexologue a été posé en établissant la transexualité de la personne X. M. X commence sa transition par la prise d'hormones et par son changement de prénom et de sexe sur sa pièce d'identité. Cependant, cette procédure civile de demande de changement de sexe n'a pas été prise en compte par l'administration. En ayant fait appel au ministère, les agents d'Etat lui indiquent qu'aucun fondement législatif ne régissait la question.

Concernant le changement d'état civil des parents trans, la société civile a signalé que le ministère du Travail et de la Politique sociale prévoyait de modifier le projet de plan d'action national LGBTI (2021-2025) en supprimant les projets de reconnaissance légale des partenariats ou du mariage entre personnes de même sexe. Aucune évolution n'a eu lieu depuis⁶⁰.

⁶⁰ ILGA EUROPE, <https://www.ilga-europe.org/files/uploads/2022/06/NORTH-MACEDONIA.pdf>, consulté le 4 mai 2022.

Malte

L'État accepte-t-il le changement d'état civil des parents trans *ab initio* ?

Selon le *Gender Identity, Gender Expression, and Sex Characteristics Act de 2015*⁶¹ :

« Les droits, les relations et les obligations d'une personne découlant de la parentalité ou du mariage ne sont en aucun cas affectés » : « (a) a person's rights, relationship and obligations arising out of parenthood or marriage shall in no way be affected ».

Autrement dit, le changement de sexe n'a aucune incidence sur le changement d'état civil des parents trans. Le parent garde le sexe attribué à la naissance.

Si non, l'État accepte-il le changement d'état civil des parents trans *a posteriori* de la naissance ?

Selon le *Gender Identity, Gender Expression, and Sex Characteristics Act de 2015*⁶² :

« Les droits, les relations et les obligations d'une personne découlant de la parentalité ou du mariage ne sont en aucun cas affectés » : « (a) a person's rights, relationship and obligations arising out of parenthood or marriage shall in no way be affected ».

Autrement dit, le changement de sexe n'a aucune incidence sur le changement d'état civil des parents trans. Le parent garde le sexe attribué à la naissance.

Si oui (aux deux questions), quelles sont les conditions permettant le changement d'état civil des parents trans ?

Aucune possibilité ne semble être proposée par le droit maltais.

⁶¹ *Gender Identity, Gender Expression, and Sex Characteristics Act, 14 avril 2015, Préambule - article 3, n° XI of 2015, Cap. 540.*

⁶² *Ibid.*

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

La Colombie a rejoint le Portugal comme l'un des deux pays dans lesquels les couples maltais de même sexe peuvent adopter⁶³.

⁶³Article, *Same-sex couples can now adopt children from Colombia*, Times Malta, 17 mai 2021, <https://timesofmalta.com/articles/view/same-sex-couples-can-now-adopt-children-from-colombia.872128?fbclid=IwAR1NCZcAnW4zeEZNLm3ELDI mx3zbf4GZnPrWrAGj3SJSjge8P8h30DnUV-s>, consulté le 4 mai 2022.

Moldavie

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est également autorisé⁶⁴ et se fonde sur l'article 66 de la loi No.100-XV⁶⁵ : « L'Office de l'état civil résout la demande de modification, rectification ou de complément de l'acte de l'état civil, lorsqu'il n'existe pas de litige existant entre les personnes concernées, dans les cas où : [...] (c) le demandeur de la rectification présente un acte officiel concernant un changement de sexe. »

Afin d'opérer le changement de sexe, l'individu doit présenter un diagnostic psychiatrique⁶⁶. Toutefois, il n'a pas pour obligation de faire l'objet d'une intervention chirurgicale de réassignation sexuelle⁶⁷. La reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes trans n'est pas subordonnée à la stérilisation du demandeur en Moldavie.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La Moldavie ne reconnaît pas la transparentalité⁶⁸. L'enfant de la personne trans né avant le changement d'état civil de son parent ne verra donc pas son état civil personnel être modifié.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La Moldavie ne reconnaissant pas la transparentalité⁶⁹, une personne trans ayant un enfant sera désignée sur l'état civil de ce dernier par son genre/sexe d'origine. L'état civil de son enfant ne prendra pas en compte son changement.

⁶⁴ ILGA Europe, « Moldova », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8648/0/0> (consulté le 15 mai 2022).

⁶⁵ Law No.100-XV, on Civil Status Acts adopted on April 26, 2001, Article 66.

⁶⁶ ILGA Europe, « Moldova », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8648/0/0> (consulté le 15 mai 2022).

⁶⁷ Arrêt Cour d'appel de Chisinau, Moldavie, 24 mai 2012.

⁶⁸ ILGA Europe, « Moldova », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8648/0/0> (consulté le 15 mai 2022).

⁶⁹ *Ibid.*

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption n'est pas ouverte aux personnes trans en Moldavie⁷⁰.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Le 24 mai 2012, la **Cour d'Appel de Chisinau en Moldavie** a affirmé qu'une modification de l'enregistrement officiel du sexe est possible sur la base d'un rapport psychiatrique et sans intervention chirurgicale de réassignation sexuelle. Selon la Cour d'Appel, une intervention chirurgicale est onéreuse et s'accompagne d'une longue période de rétablissement. De plus, tous les types d'interventions chirurgicales ne sont pas accessibles en Moldavie.⁷¹

Le changement de prénom est possible en Moldavie depuis août 2001. Deux personnes de même sexe ne sont pas autorisées à se marier en Moldavie. Récemment, une adolescente transgenre a mis fin à ses jours car elle était harcelée et battue par ses camarades de classe. Genderdoc-M, une organisation intergouvernementale moldave, soulève que l'environnement scolaire n'est pas un environnement sûr pour les jeunes personnes trans⁷².

⁷⁰ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 12 avril 2022).

⁷¹ Arrêt Cour d'appel de Chisinau, Moldavie, 24 mai 2012.

⁷² Genderdoc-M, « Rapport sur la situation des droits des personnes LGBT+ dans la République de Moldavie, 2021, https://gdm.md/files/untitled%20folder/Raport-GENDERDOC-M-2021_romana.pdf?fbclid=IwAR3k1hmiV6DKDT7kr4ISMgX8wQsPTkIkUv049eU-9Z_po1F-Pyl5KjjmmyE (consulté le 15 juin 2022).

Monaco

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de sexe à l'état civil est prohibé en droit monégasque⁷³.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

Le droit monégasque ne reconnaît pas le changement de sexe. La transparentalité, par conséquent, n'est pas reconnue. Un parent trans ayant eu un enfant avant sa transition ne pourra opérer de changement sur l'état civil de son enfant⁷⁴.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

Le droit monégasque ne reconnaissant pas la possibilité de changer de sexe légalement, l'enfant né d'un parent trans verra inscrit sur son état civil le sexe d'origine de son parent et non le sexe issu de sa transition opérée avant la naissance de l'enfant⁷⁵.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption est impossible légalement pour les personnes trans⁷⁶.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

⁷³ ILGA Europe, « Monaco », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 15 mai 2022).

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 12 avril 2022).

Deux personnes du même sexe peuvent contracter une union civile à Monaco depuis 2020⁷⁷, après de longues années de débat sur le sujet. La presse est très silencieuse sur la situation des personnes trans au sein de la Principauté de Monaco.

⁷⁷ GIACCARDI et BREZZO Avocats, La conclusion d'un contrat de vie commune (CVC) désormais possible à Monaco : mode d'emploi, <http://giaccardi-avocats.com/wp-content/uploads/2020/07/INFORMATION-UTILE-MONACO-CONTRAT-DE-VIE-COMMUNE-CVC-EN-VIGUEUR-JUIN-2020.pdf> (consulté le 22 juin 2022).

Monténégro

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de sexe est possible au Monténégro depuis 2008 mais est assorti de conditions. L'individu doit avoir été examiné par un médecin. Ce changement à l'état civil est légal depuis la **Loi No. 01-382/13 de 2008**, qui dispose en son **article 6** :

« Le registre des naissances contient : [...] (2) les modifications, amendements et suppressions des inscriptions de base : [...] le changement du nom personnel de l'enfant et le changement du nom personnel des parents, des parents adoptifs ou du tuteur légal, le changement de sexe [...] la correction ultérieure des erreurs et autres changements concernant les données en question.

Article 14. Les données figurant dans le registre sont modifiées, amendées ou supprimées, sur la base de la décision définitive de l'organe autorisant le changement de statut personnel. »

Selon l'étude « *Study on Homophobia, Transphobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity* »⁷⁸ concernant le Monténégro, à l'époque de sa rédaction, seules trois personnes avaient réussi à changer la mention de leur sexe à l'état civil.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La transparentalité n'est pas reconnue au Monténégro⁷⁹, ce qui rend impossible la transposition du changement de sexe du parent sur l'état civil de son enfant né avant sa transition.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La transparentalité n'est pas reconnue au Monténégro⁸⁰, un enfant né d'un parent trans verra inscrit sur son état civil le sexe d'origine de son parent trans.

⁷⁸ GORJANC PRELEVIC (T.), The Danish Institute for Human Rights, « *Study on Homophobia, Transphobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity* », Legal Report : Montenegro, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/MontenegroLegal_E.pdf (consulté le 28 mars 2022).

⁷⁹ ILGA Europe, « Monténégro », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 15 mai 2022).

⁸⁰ *Ibid.*

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption par un parent trans n'est pas reconnue au Monténégro⁸¹, ce qui rend impossible l'adoption par le parent trans de son enfant.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Difficile situation pour les personnes trans au Monténégro : la plupart des personnes trans quittent le pays du fait des conditions de vie très difficiles dans cet État. Les associations de défense des personnes trans affirment que le changement de prénom au Monténégro est possible. C'est l'adhésion du Monténégro à l'Union européenne qui a permis des avancées significatives sur la situation des personnes LGBTQIA+. Toutefois, l'homosexualité reste très peu acceptée et est souvent synonyme de discriminations. En 2019, un homme trans a été baptisé par l'Église orthodoxe de Podgorica, au Monténégro⁸². C'est une avancée importante au sein de ce pays très conservateur.

⁸¹ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 12 avril 2022).

⁸² Gaydial, Montégénro : l'église orthodoxe baptise une personne transgenre, <https://www.gaydial.com/montenegro-leglise-orthodoxe-baptise-une-personne-transgenre/> (consulté le 20 juin 2022).

Norvège

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est légal depuis la loi **LOV-2016-06-17-46, Law Amending the Legal Status**. Afin d'opérer ce changement de sexe à l'état civil, des conditions relatives à l'âge sont à respecter. Le changement de sexe est légal dès 16 ans sans condition. Toutefois, entre 6 et 16 ans, l'autorisation d'un parent est nécessaire. Ces conditions sont prévues par l'article 4 de la loi **LOV-2016-06-17-46, Law Amending the Legal Status**.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La filiation établie avant le changement de la mention du sexe à l'état civil se voit modifiée par le changement de sexe. En effet, la Norvège reconnaît la parentalité. Un parent changeant de sexe à l'état civil pourra voir son nouveau sexe inscrit à l'état civil de son enfant.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

Avant 2016, les personnes trans souhaitant avoir des enfants biologiques devaient concevoir l'enfant avant de terminer le processus de reconnaissance légale de leur identité de genre. En effet, l'ablation des organes reproducteurs était une condition du changement de la mention du sexe à l'état civil. Cette condition était en vigueur car la Norvège ne souhaitait pas être confrontée à des situations où un homme trans puisse donner naissance à un enfant.

Aujourd'hui, la condition de l'ablation des organes reproducteurs n'est plus en vigueur. Toutefois, la loi continue de considérer l'accouchement comme une fonction féminine, les hommes trans donnant naissance à des enfants ne sont donc pas considérés comme leur père. La maternité reste biologique⁸³.

⁸³ SØRLIE (A.), Governing (trans)parenthood – The tenacious hold of biological connection and heterosexuality, *Queering International Law*, 2017, page 11.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

x

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

La Norvège reconnaît le changement d'état civil pour les personnes trans sans condition : pas de chirurgie, traitements hormonaux, stérilisation...

Le mariage civil est ouvert aux homosexuels depuis janvier 2009⁸⁴, toutefois les unions civiles étaient ouvertes aux personnes de même sexe depuis 1993⁸⁵.

⁸⁴ Loi n° 53 du 27 juin 2008.

⁸⁵ Lov om registrert partnerskap, LOV-1993-04-30-40, 1er août 1993.

Pays-Bas

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est légal aux Pays-Bas depuis 2013 sur le fondement de l'**Act of 18 December 2013** qui modifie le livre premier du code civil et la loi sur l'administration des bases municipales des données à caractère personnel relatives à la modification des modalités de changement de la mention du sexe dans l'acte de naissance.

Jusqu'en 2014, la stérilisation était une condition pour changer la mention du sexe aux Pays-Bas. Toutefois, cette condition n'est plus en vigueur désormais. Aujourd'hui, afin de modifier la mention du sexe, il faut :

- Avoir plus de 16 ans (**article 28 code civil**).
- Avoir une déclaration d'un expert selon laquelle le demandeur a la conviction d'appartenir à un sexe autre que celui qui est mentionné dans son acte de naissance. Il faut aussi, selon l'expert, que le demandeur ait prouvé qu'il comprend la portée et le sens de cette déclaration et de la modification de l'acte de naissance.
- Il n'est pas nécessaire d'être un national, le changement de sexe est également possible pour les étrangers résidant aux Pays-Bas depuis un an au moins et qui possèdent un titre de séjour valide.

L'**article 28 ter du code civil** dispose que si l'officier d'état civil constate que toutes les conditions sont réunies, il peut décider du changement de la mention du sexe de l'individu à l'état civil. Il peut également opérer le changement de son prénom à l'état civil.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

Les Pays-Bas reconnaissent la parentalité⁸⁶, le changement d'état civil du parent trans a donc une incidence sur l'état civil de l'enfant : le nouveau sexe du parent est transposé sur l'état civil de son enfant. Le tribunal de Leeuwarden a créé en 2010 un « lien juridique imposé par le besoin ». Ce lien permet à une femme transgenre mariée de devenir mère de l'enfant conçu avec son sperme congelé. Elle n'aura donc plus besoin de passer par

⁸⁶ Article 28c du code civil néerlandais.

l'adoption. Bien que l'adoption coparentale ait mené au même résultat, le tribunal a suivi la femme transgenre et son épouse dans leur volonté de principe d'y renoncer⁸⁷.

L'article 28c du Code civil dispose : « La modification de la mention du sexe **ne porte pas préjudice aux relations de droit familial existant au moment énoncé** au premier alinéa (et aux droits, compétences et obligations qui en découlent) ».

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

Les Pays-Bas ne reconnaissent pas le nouveau sexe du parent trans dans le cadre d'un accouchement intervenu après le changement de sexe. En effet, l'**article 28c du Code civil** dispose : « Si, **après la modification de la mention du sexe**, l'intéressée accouche d'un enfant, **le sexe pris en compte** pour l'application du titre 11 et ce qui en découle est le sexe de l'intéressée **avant la modification** ».

La personne qui donne naissance à un enfant est la mère de l'enfant, quel que soit son sexe légal⁸⁸.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption est possible sur le fondement de l'**article 28c du code civil** :

« En cas d'adoption d'un enfant à la demande de celui qui l'a conçu ou a accepté une procédure ayant mené à la conception de l'enfant avec son propre sperme après la modification de la mention de son sexe, et si l'enfant est né ou naît dans le cadre de la relation de l'adoptant et du parent, on applique la règle énoncée au quatrième alinéa de l'article 227 ».

Cet article renvoie donc à l'**article 227 du code civil** : « Si l'enfant est né ou naît au sein de la relation de l'adoptant et du parent, si l'enfant a été conçu suite à une insémination artificielle avec sperme de donneur telle que décrite à l'article 1, alinéa c, de la loi relative aux données de donneurs et si une déclaration de confirmation est introduite par l'institution telle que décrite dans cette loi, la demande est acceptée, à moins que l'adoption ne soit clairement pas profitable à l'enfant, ou que les conditions énoncées à l'article 228 ne soient pas satisfaites. »

⁸⁷ Décision du tribunal de Leeuwarden, 23 décembre 2010, (LJ-nummer BO8039).

⁸⁸ SØRLIE (A.), *op. cit.* 78, page 12.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Voir plus haut la décision du tribunal de Leeuwarden de créer en 2010 un « lien juridique imposé par le besoin » pour les transparents.

La mention du sexe sur les cartes d'identité des néerlandais va disparaître aux Pays-Bas au cours des prochaines années car cette dernière a été jugée « inutile » par de nombreuses personnalités politiques.

Les Pays-Bas ont récemment présenté des excuses officielles aux personnes trans du fait d'une loi de 1985 imposant aux personnes transgenres chirurgie et stérilisation jusqu'en 2014 afin d'accéder à une modification de la mention de leur sexe à l'état civil. C'est une première mondiale. Les Pays-Bas sont le premier État à légaliser le mariage homosexuel en 2001⁸⁹. Toutefois, un débat persiste au sein de l'État : les thérapies de conversion sont toujours légales.

⁸⁹ Voxe, Les Pays-Bas devenaient le 1er pays du monde à légaliser le mariage homosexuel en 2001, <https://www.voxe.org/news/le-1er-avril-2001-les-pays-bas-devenaient-le-1er-pays-du-monde-a-legaliser-le-mariage-homosexuel-2> (consulté le 20 juin 2022).

Pologne

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de sexe est légal mais est assorti d'une procédure judiciaire prévue par l'**article 189 du code civil polonais**. Selon cet article, des conditions strictes sont à respecter afin d'opérer un changement de la mention du sexe à l'état civil. Il faut :

- Prouver que le demandeur a exprimé publiquement son identité de genre pendant au moins 2 ans.
- Il faut un « procès d'évaluation » de la famille du demandeur.
- Il faut des tests médicaux psychologiques et physiques : radios de la tête, examen des organes génitaux, vérification du caryotype.
- Il faut une opération de réassignation sexuelle.
- Il faut rompre le mariage.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

Silence sur la filiation concernant les parents trans. Plusieurs rapports recommandent de légiférer sur cette question⁹⁰.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

Voir supra.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption n'est pas ouverte aux personnes trans⁹¹.

⁹⁰ Rzecznik Praw Obywatelskich, The legal situation of non-heterosexual and transgender persons in Poland, https://bip.brpo.gov.pl/sites/default/files/Raport_synthesist_LGBT_legal_situation.pdf, Varsovie, 2019, page 18 (consulté le 29 mars 2022).

⁹¹ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 12 avril 2022).

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

En Pologne, une modification de l'enregistrement officiel du sexe est possible au terme d'une procédure longue et complexe devant le tribunal. Les parents de l'intéressé sont eux aussi appelés à comparaître. L'intéressé doit répondre à de nombreux critères. Ainsi, il faut un diagnostic de trouble de l'identité de genre, il faut passer (en principe) par une période d'essai de deux ans et l'intéressé doit suivre un traitement hormonal. Il doit aussi y avoir des indications selon lesquelles le changement de sexe sera irréversible ou il doit être question d'une intervention chirurgicale (mastectomie). En revanche, l'intéressé ne doit pas être stérile. **L'article 156 du Code pénal polonais** pénalise la stérilisation. Dès lors, une intervention chirurgicale de réassignation sexuelle, menant à une stérilité irréversible, ne pourrait dans la pratique être réalisée qu'après la décision d'un juge autorisant le changement officiel de sexe (car l'intervention serait alors considérée comme une nécessité médicale dans le but d'adapter les caractéristiques physiques de l'intéressé au sexe officiel).

L'homosexualité a été dépénalisée en 1932 en Pologne. Toutefois, le mariage, le partenariat civil et l'adoption ne sont pas ouverts aux personnes de même sexe à ce jour. En 2019, la Cour constitutionnelle polonaise autorise les commerçants polonais à refuser des homosexuels au nom de leurs convictions religieuses⁹². En 2019 également, 88 villes polonaises mettent en place des zones de services privés pouvant être refusés à des personnes LGBTQIA+, aussi nommées « zones anti-LGBT+ ». Toutefois, sous la pression de l'Union européenne, ces zones disparaissent en septembre 2021⁹³.

⁹² Courrier International, En Pologne, les commerçants peuvent refuser les clients homosexuels, <https://www.courrierinternational.com/une/discriminations-en-pologne-les-commerçants-peuvent-refuser-les-clients-homosexuels> (consulté le 21 juin 2022).

⁹³ Le Monde, Une région de Pologne renonce à être une « zone sans idéologie LGBT », sous la pression de Bruxelles, https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/22/une-region-de-pologne-renonce-a-etre-une-zone-sans-ideologie-lgbt-sous-la-pression-de-bruxelles_6095661_3210.html (consulté le 21 juin 2022).

Portugal

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe à l'état civil ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est reconnu par le droit portugais depuis la **loi n°38/2018**. Cette loi établit des conditions afin d'opérer un changement de sexe :

- L'individu doit être majeur, de nationalité portugaise, pas de handicap ou anomalie psychique.
- De 16 à 18 ans, l'individu peut demander le changement de sexe avec intermédiaire de ses représentant légaux, avec une audition pour s'assurer de son consentement. Il doit également établir un bilan psychologique dans lequel on tient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le changement de prénom découle du changement de sexe. **Article 9** : une quelconque opération de changement de sexe ou de stérilisation ne sont pas des conditions au changement de sexe à l'état civil.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

Le Portugal reconnaît la parentalité : un parent ayant changé de sexe pourra voir son nouveau sexe inscrit sur l'état civil de son enfant.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La filiation établie après le changement d'état civil n'est pas reconnue⁹⁴ par le droit portugais.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

Silence du droit portugais concernant l'adoption d'un enfant par une personne trans.

⁹⁴ ILGA Europe, « Portugal », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 17 mai 2022).

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile

?

X

Roumanie

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de sexe est légal en Roumanie et se fonde sur l'**article 100 du code civil**. Ce changement de sexe est assorti de conditions :

- La décision doit être approuvée par décision judiciaire définitive et par le maire de la circonscription administrative.
- Au cours de l'audience, le demandeur doit présenter deux lettres : celle d'un psychiatre et celle d'un endocrinologue.
- Souvent on demande en pratique la chirurgie génitale pour le changement à l'état civil (rarement accordée).

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La parentalité n'est pas reconnue en Roumanie⁹⁵ : l'état civil de l'enfant né avant le changement de sexe de son parent ne sera donc pas impacté par ce dernier.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La parentalité n'est pas reconnue en Roumanie⁹⁶ : un parent trans qui accueille un nouveau-né verra inscrit sur l'état civil de ce dernier son sexe d'origine, avant le changement d'état civil.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption n'est pas reconnue pour les personnes trans⁹⁷.

⁹⁵ ILGA Europe, « Roumanie », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 18 mai 2022).

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ *Ibid.*

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

La Roumanie est présente en 2006 dans le classement des cinq pays au monde à avoir fait « des progrès exemplaires » concernant les droits des personnes LGBTQIA+ par Human Rights Watch. Toutefois, en 2020, un projet de loi est présenté dans le but d'interdire de parler d'identité de genre à l'école et à l'université. Cette loi est adoptée et a pour conséquence de supprimer les études de genre à l'université⁹⁸.

⁹⁸ Têtu, Après la Hongrie, la Roumanie interdit les études de genre, <https://tetu.com/2020/06/18/apres-la-hongrie-la-roumanie-interdit-les-etudes-de-genre/> (consulté le 22 juin 2022).

Russie

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est théoriquement possible sur le fondement de l'article 70 de la loi **No. 143-FZ. Law on Acts of Civil Status, article 70**. Le changement de la mention du sexe à l'état civil est assorti de conditions strictes énoncées au sein de l'article 70 :

- Présentation d'un certificat d'un établissement médical mais comme il n'y a pas de définition de ce que doit comporter ce certificat, en pratique les demandes sont constamment refusées.
- Le code requiert également un « diagnostic de transsexualisme ».
- Thérapie hormonale, chirurgie de réassignation de genre, parfois mastectomie.
- Observation pendant 18 mois par un psychiatre.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La transparentalité n'est pas reconnue en Russie⁹⁹ : le changement de sexe d'un parent n'aura aucune incidence sur l'état civil de son enfant. Au sein de l'état civil de l'enfant, figurera le sexe d'origine du parent, avant son changement de sexe.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La transparentalité n'étant pas reconnue en Russie¹⁰⁰, le parent trans qui accueille un nouveau-né verra son sexe d'origine transposé sur l'état civil de son enfant et non son nouveau sexe.

⁹⁹ ILGA Europe, « Russie », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 20 mai 2022).

¹⁰⁰ *Ibid.*

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption n'est pas ouverte aux personnes trans¹⁰¹.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

En pratique, les personnes trans sont incarcérées lorsque leur sexe sur l'état civil ne correspond pas à leur identité de genre. Exemple de l'**affaire Michelle en 2019**¹⁰² : déclarée coupable de distribution de matériels contenant des images pornographiques de mineurs alors qu'elle avait seulement publié des dessins représentant des personnages nus. Le tribunal a estimé que le visage du dessin s'apparentait à un « visage masculin de moins de 14 ans ». Elle est incarcérée dans une prison d'hommes depuis.

Affaire AM et autre contre Russie¹⁰³ : la cour avait refusé à une femme transgenre son droit de voir ses enfants en raison de son identité de genre et de sa transition. La CEDH, le 6 juillet 2021, estime que cette décision viole l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

En théorie, le changement de nom est possible en Russie sur le fondement de l'article 19 du code civil russe. En pratique, ce changement est quasi-impossible car les noms sont très marqués par le genre.

¹⁰¹ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 20 mai 2022).

¹⁰² Décision du tribunal de Bryansk, 2019.

¹⁰³ CEDH, 6 juillet 2021, *AM et autres c. Russie*, Section III, , requête n°47229/19.

Royaume-Uni

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de sexe est possible au Royaume-Uni sur le fondement du **Gender Recognition Act 2004 (2004, Chapter 7)** :

« Lorsqu'un certificat de reconnaissance totale du genre est délivré à une personne, son sexe devient à toutes fins utiles le sexe acquis (de sorte que, si le sexe acquis est le sexe masculin, le sexe de la personne devient celui d'un homme et, s'il s'agit du sexe féminin, le sexe de la personne devient celui d'une femme). »

Afin de changer de sexe, les conditions suivantes sont à respecter :

- Le demandeur doit « vivre dans l'autre sexe » ou avoir obtenu une reconnaissance légale du genre par un autre Etat.
- Le demandeur doit vivre dans le genre acquis depuis deux ans avant la demande.
- Le demandeur doit avoir l'intention de rester dans ce genre pour le reste de sa vie.
- Le demandeur doit être âgé de minimum 18 ans.
- Le demandeur doit fournir un rapport médical d'un médecin pratiquant la dysphorie de genre et un rapport d'un autre médecin ou un rapport d'un psy.
- La dissolution du mariage est nécessaire pour un changement de sexe.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

Le changement officiel de sexe n'exerce aucune influence sur le statut de l'intéressé en tant que père ou mère d'un enfant. **Article 12 Gender Recognition Act 2004** : « *The fact that a person's gender has become the acquired gender under this Act does not affect the status of the person as the father or mother of a child.* »¹⁰⁴

¹⁰⁴ Gender Recognition Act, article 12, 2004.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

Affaire Freddy McConnell¹⁰⁵ : Il s'agit d'un homme trans qui accouche d'un enfant. Le 29 avril 2020, la Cour d'appel a rendu une décision le privant de son droit à figurer sur le certificat de naissance de son enfant en tant que père, parce qu'il a donné la vie. La common law anglaise exige que les personnes qui donnent naissance soient décrites comme mère sur le certificat de naissance de l'enfant¹⁰⁶.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption par le second parent est ouverte¹⁰⁷ ainsi que l'adoption conjointe¹⁰⁸.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Le mariage et l'adoption sont ouverts aux couples de même sexe au sein du Royaume-Uni¹⁰⁹.

¹⁰⁵ Court of Appeal (civil division) on appeal from the High court of Justice Family division and Administrative court, Case Nos: C1/2019/2730, 29 April 2020.

¹⁰⁶ ILGA Europe, Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian Gay Bisexual Trans and Intersex People, février 2021, p. 120.

¹⁰⁷ Human Fertilisation and Embryology Act, 2008.

¹⁰⁸ The Adoption and Children Act, 2002.

¹⁰⁹ The Adoption and Children Act 2002.

Saint-Marin

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de nom à l'état civil ainsi que le changement de la mention du sexe à l'état civil sont prohibés.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La transparentalité n'est pas reconnue¹¹⁰.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La transparentalité n'est pas reconnue¹¹¹.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption est impossible pour les personnes trans¹¹².

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

La protection des personnes LGBTQIA+ à Saint-Marin est très faible.

¹¹⁰ ILGA Europe, « Saint-Marin », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 23 mai 2022).

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 23 mai 2022).

Serbie

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible en théorie en Serbie sur le fondement de l'**article 25 de la loi Modifications du livre d'enregistrement**. Ce changement de la mention du sexe à l'état civil est assorti de conditions :

- Il faut présenter un certificat médical.
- Il faut opérer une dissolution du mariage.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La parentalité n'est pas reconnue en Serbie¹¹³ : le parent verra systématiquement inscrit sur l'état civil de son enfant son sexe d'origine.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La parentalité n'est pas reconnue en Serbie¹¹⁴ : le parent verra systématiquement inscrit sur l'état civil de son enfant son sexe d'origine.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption pas ouverte aux personnes trans en Serbie¹¹⁵.

¹¹³ ILGA Europe, « Serbie », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 23 mai 2022).

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 24 mai 2022).

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

En Serbie, il n'existe aucune loi qui criminalise *de jure* les personnes trans. Cependant, dans la pratique, les personnes trans en Serbie sont criminalisées *de facto* par les lois qui criminalisent le travail sexuel¹¹⁶.

De plus, l'**article 14** (qui criminalise la prostitution) n'est pas considéré comme un délit pénal donc toutes les garanties pénales ne s'appliquent pas : par exemple, le conseil juridique gratuit qui est pourtant un droit de nature constitutionnelle.

En pratique, la police serbe présume souvent que les personnes trans sont des travailleurs du sexe.

En 2014, Amnesty International cite la Serbie comme l'un des pays faisant état d'une carence concernant la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Les Marches des Fiertés LGBT sont interdites de 2011 à 2014. Selon un sondage de l'Institut national démocratique de Washington, 40% des serbes estiment que l'homosexualité est une maladie, en 2015¹¹⁷.

¹¹⁶ ILGA World, State-sponsored homophobia, Global legislation overview update, https://ilga.org/downloads/ILGA_World_State_Sponsored_Homophobia_report_global_legislation_overview_update_December_2020.pdf (consulté le 23 mai 2022).

¹¹⁷ TV5 Monde, Ana Brnabic, Première ministre serbe, mère fantôme d'un petit Igor né par PMA, <https://information.tv5monde.com/terriennes/ana-brnabic-premiere-ministre-serbe-mere-fantome-d-un-petit-igor-ne-par-pma-291084#:~:text=Dans%20ce%20pays%20de%207.jeunes%2C%20choisissent%20l'exil.> (consulté le 22 juin 2022).

Slovaquie

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Pendant le processus de changement de sexe, la possibilité d'utiliser un nom neutre est ouverte en Slovaquie.

Le changement de sexe est légalement possible sur le fondement de l'**Act 301/1995 on personal identification numbers** : son article 8(2) dispose que « le ministère procède, sur demande, au changement de numéro de sécurité sociale (...) sur la base d'un avis médical sur le changement de sexe de la personne ».

Les conditions afin de bénéficier d'un changement de sexe en Slovaquie sont les suivantes :

- Suivre un traitement médical.
- Obtenir un diagnostic d'un psychiatre.
- Il est courant de demander la stérilisation : depuis juillet 2016, les registres des naissances exigent la présentation d'un certificat médical attestant que « les fonctions reproductives du patient ont été définitivement éliminées ».

De plus, ce droit est remis en cause en ce moment : en mars 2021, un tiers des députés slovaques ont soutenu un amendement à la Constitution visant à interdire la reconnaissance légale de l'identité de genre¹¹⁸.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La parentalité n'est pas reconnue en Slovaquie¹¹⁹ : les parents trans ne pourront voir leur nouveau sexe inscrit sur l'état civil de leur enfant qui conservera la mention du sexe d'origine du parent.

¹¹⁸ ILGA Europe, « Slovaquie », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 28 mai 2022).

¹¹⁹ *Ibid.*

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La transparentalité n'est pas reconnue en Slovaquie¹²⁰ : la personne trans qui accueille un nouveau-né verra son sexe d'origine transposé sur l'état civil de son enfant et non son nouveau sexe légal.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption n'est pas ouverte aux parents trans en Slovaquie¹²¹.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Le mariage entre personnes du même sexe est interdit constitutionnellement depuis 2014. Zuzana Čaputová, Présidente de la République slovaque, s'était présentée, lors de sa campagne présidentielle, comme progressiste et engagée dans les droits LGBTQIA+. Toutefois, depuis son élection, aucune mesure n'a été prise en ce sens, ce qui est largement déploré par les associations¹²².

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 28 mai 2022).

¹²² LE QUINIQU (R.), « Droits LGBT en Slovaquie : après l'espoir, le statu-quo », <http://eurocreative.fr/droits-lgbt-en-slovaquie-apres-lespoir-le-statu-quo/> (consulté le 15 mai 2022).

Slovénie

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible, par le biais d'un formulaire sur le fondement de l'**article 37 de la Loi sur le registre des décès, des naissances et des mariages** :

« Le changement de sexe est inscrit sur la base d'une décision de l'autorité compétente de modifier les informations inscrites. Le fondement de la décision a été certifiée par l'institution médicale ou le médecin compétent indiquant que la personne a changé de sexe. »

Toutefois, pour accéder au changement de la mention du sexe, il faut respecter une condition : présenter un certificat médical.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La Slovénie reconnaît la transparentalité : « *Trans parents can request to be named neutral as « parent » on the birth certificate of their children* »¹²³. Les parents trans peuvent être qualifiés de manière neutre sur l'acte de naissance de leur enfant.

La loi ne prévoit pas l'obligation de **modifier l'état civil** de l'enfant dont le parent a subi un changement légal de sexe. Cependant, étant donné que le numéro d'identification personnel est l'un des principaux signes du sexe légal et qu'il est également inscrit sur l'acte de naissance de l'enfant, il est changé automatiquement après le changement légal de sexe du parent¹²⁴.

¹²³ ILGA Europe, « Slovénie », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 27 mai 2022).

¹²⁴ Mirovni Insitut, Slovenia : Full recognition as a continuous challenge, https://www.mirovni-institut.si/wp-content/uploads/2013/01/Grid-for-survey_Slovenia_WEB-PUBLICATION.pdf (consulté le 28 mai 2022).

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

Les parents trans peuvent être qualifiés de manière neutre sur l'état civil de leur enfant. Le numéro d'identification qui démontre le sexe légal de l'individu, quant à lui, peut être modifié afin de respecter le changement de sexe.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

Légalement, l'identité de genre n'a aucune incidence sur l'accès à l'adoption¹²⁵. L'adoption est donc ouverte aux personnes trans.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

En 2016, l'Assemblée nationale slovène adopte une loi étendant aux couples de même sexe les droits et devoirs attachés aux couples hétérosexuels. Toutefois, une exception demeure : l'adoption n'est pas ouverte aux couples de même sexe¹²⁶.

¹²⁵ Mirovni Insitut, Slovenia : Full recognition as a continuous challenge, https://www.mirovni-institut.si/wp-content/uploads/2013/01/Grid-for-survey_Slovenia_WEB-PUBLICATION.pdf (consulté le 28 mai 2022).

¹²⁶ « Vers plus de droits LGBT en Slovénie », *Têtu*, 2016, <https://tetu.com/2016/04/25/vers-plus-de-droits-lgbt-en-slovenie/> (consulté le 15 juin 2022).

Suède

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible depuis 1972. La Suède est le premier État à le permettre. Ce changement est possible sur le fondement de l'**Act (1972:119) on establishing gender in certain cases** :

« Section 1. Une demande peut être présentée par une personne avouant qu'elle a depuis longtemps eu le sentiment d'appartenir au genre auquel elle souhaite changer de registre ; qu'elle a vécu dans cette identité de genre pendant un certain temps et qu'elle continuera à le faire ; qu'elle a plus de 18 ans.

Article 2. Une demande peut être faite pour une personne qui a "une anomalie/déviatation congénitale du développement sexuel » et pour qui la LGR est "compatible avec le développement... et la condition physique". Cela peut s'appliquer aux mineurs ; le consentement de l'enfant est requis s'il a plus de 12 ans. »

Afin de changer de sexe, l'individu doit donc avoir plus de 18 ans, être résident en Suède, avoir vécu dans le genre qu'il souhaite acquérir, avoir dissous son mariage. Le changement de sexe est possible pour les individus de plus de 12 ans mais il faut le consentement de l'enfant et du tuteur légal entre 12 et 18 ans.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

En 2019, la Suède a adopté une nouvelle loi sur la paternité, qui discrimine les hommes trans. Les hommes cis mariés sont automatiquement enregistrés comme pères à la naissance de leur enfant, alors que les hommes trans mariés ne le sont pas. De plus, l'Agence suédoise des impôts n'a pas modifié son système à temps lorsque la nouvelle loi a été mise en œuvre. Cette année, le gouvernement s'est rendu compte que huit pères transgenres avaient été enregistrés comme le père de leur enfant "par erreur" ; ils ont tous reçu une lettre de l'administration fiscale leur indiquant que leur paternité n'était pas valide et qu'ils devaient plutôt contacter les autorités pour adopter leur enfant. Quelques affaires en cours sont désormais traitées par des organismes de lutte contre la discrimination dans toute la Suède.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La personne qui donne naissance à l'enfant est considérée comme la mère, quel que soit le sexe légal¹²⁷. En janvier 2022, une loi a mis en place une présomption de parentalité pour tous les couples mariés : fin de la discrimination des hommes transgenres qui deviennent parents.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption par le second parent ou l'adoption conjointe sont possibles.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

En décembre 2020, le gouvernement suédois a annoncé une nouvelle enquête sur la loi sur la famille, dans le but de la rendre neutre du point de vue du genre afin de traiter la situation des enfants qui ont plus de deux adultes importants dans leur vie¹²⁸.

La Suède est réputée comme l'un des pays les plus progressistes sur les questions concernant les personnes LGBTQIA+. Elle est l'un des rares Etats à ouvrir l'adoption aux couples de même sexe.

¹²⁷ SØRLIE (A.), *op. cit.* 78, page 12.

¹²⁸ ILGA Europe, Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian Gay Bisexual Trans and Intersex People, février 2021, p. 107.

Suisse

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de nom à l'état civil est possible sur le fondement de l'**article 30.2.a du code civil**, toutefois, un certificat médical ainsi qu'une preuve de l'utilisation du nouveau nom depuis un certain temps peuvent être exigés :

« L'article 30.2.a du Code civil suisse permet à toute personne de changer son nom pour des "motifs légitimes". Pour les personnes trans, la preuve peut être exigée que le nouveau nom a déjà été utilisé officieusement pendant un certain temps, généralement deux ans, ainsi qu'un certificat médical. »

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible sur le fondement de l'**article 42.IV.1 du code civil suisse** :

« Le Code civil suisse prévoit la modification des inscriptions au registre de l'état civil par un tribunal. Toute personne ayant un intérêt personnel légitime peut demander à un juge d'ordonner l'inscription, la rectification ou la suppression d'une information contestée l'état civil. Aucune mention spécifique n'est faite de la reconnaissance du genre. »

Le changement de sexe en Suisse peut être effectué à la seule condition de fournir un rapport médical. La dissolution du mariage n'est pas une condition.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La transparentalité n'est pas reconnue en Suisse. Le sexe du parent trans inscrit à l'état civil de son enfant sera donc le sexe d'origine et non l'actuel¹²⁹.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La transparentalité n'étant pas reconnue en Suisse, les personnes trans qui deviennent parents verront leur sexe d'origine inscrit sur l'état civil de leur enfant et non leur sexe après changement¹³⁰.

¹²⁹ ILGA Europe, « Suisse », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 23 mai 2022).

¹³⁰ *Ibid.*

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption n'est pas ouverte aux personnes trans en Suisse¹³¹.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

C'est depuis la décision concernant **Peggy Guex en 1974** que le changement de sexe est reconnu à l'état civil¹³².

Le mariage sera ouvert aux personnes de même sexe à partir du 1er juillet 2022. Cela s'accompagne également de l'ouverture de l'adoption aux personnes de même sexe mariées.

¹³¹ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 28 mai 2022).

¹³² Wikimonde, Aspects juridiques de la transidentité, https://wikimonde.com/article/Aspects_juridiques_de_la_transidentit%C3%A9#cite_note-623 (consulté le 22 juin 2022).

Turquie

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de la mention du sexe est possible en Turquie sur le fondement de l'**article 40 du code civil turc** : « *Une personne souhaitant changer de sexe légal peut le faire en s'adressant à un tribunal.* »

Pour opérer un changement de sexe, il faut respecter les conditions suivantes :

- Avoir plus de 18 ans.
- Être célibataire.
- Faire l'objet d'une stérilisation / privation de capacité de reproduction.
- Présenter un certificat médical.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La transparentalité n'est pas reconnue en Turquie¹³³ : la personne trans ne pourra voir son sexe après changement inscrit à l'état civil de son enfant.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La transparentalité n'est pas reconnue en Turquie¹³⁴ : les parents trans verront inscrit sur l'état civil de leur enfant leur sexe d'origine et non leur nouveau sexe, après changement.

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption n'est pas ouverte aux personnes trans en Turquie¹³⁵.

¹³³ ILGA Europe, « Turquie », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 28 mai 2022).

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 28 mai 2022).

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Dans la pratique, les personnes trans en Turquie sont *de facto* criminalisées par les lois qui criminalisent le travail sexuel. En 2021, des étudiants avaient été inculpés devant un tribunal du fait d'avoir brandi des drapeaux arc-en-ciel, symbole de la cause LGBTQIA+. En 2021, la Turquie se retire de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe prétendant que cette dernière encourage l'homosexualité¹³⁶.

¹³⁶ Amnesty International, « La sortie de la Turquie de la Convention d'Istanbul relance le combat pour les droits des femmes à travers le monde », 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/turkeys-withdrawal-from-the-istanbul-convention-rallies-the-fight-for-womens-rights-across-the-world/> (consulté le 15 juin 2022).

Ukraine

L'État accepte-t-il le changement de la mention du sexe ?

Le changement de sexe est légal en Ukraine sur le fondement du texte **Fundamentals of Ukrainian legislation on health care, document 2801-XII** :

« Article 51. Changement (correction) de sexe à la demande du patient, selon les indications médico-biologiques et sociopsychologiques établies par l'organe exécutif central qui assure la formation de la politique sanitaire de l'État, il peut être changé de sexe par une intervention médicale dans les établissements de soins de santé. Une personne qui a subi un changement de sexe se voit délivrer un certificat médical, sur la base duquel la question des modifications appropriées de son statut juridique est résolue. »

Afin d'opérer un changement de sexe, des conditions sont à respecter :

- Il faut témoigner d'une gêne ou détresse due à la discordance entre l'identité de genre et le sexe qui lui a été assigné à la naissance.
- Il faut présenter un examen psychiatrique.
- Il faut être célibataire.

La filiation établie avant le changement d'état civil est-elle affectée ?

La parentalité n'est pas reconnue en Ukraine¹³⁷ : la mention du sexe du parent restera relative au sexe d'origine de l'individu et ne changera pas après la modification du sexe.

Quid de la filiation établie après le changement d'état civil ?

La parentalité n'étant pas reconnue par l'Ukraine¹³⁸, toute personne trans ayant un enfant verra sur l'état civil de son enfant son sexe inscrit à la naissance, et non son nouveau sexe.

¹³⁷ ILGA Europe, « Ukraine », *Rainbow Map & Index*, <https://www.rainbow-europe.org/#8649/0/0> (consulté le 28 mai 2022).

¹³⁸ *Ibid.*

Si non, quelles sont les possibilités, proposées par le droit, d'obtention d'une filiation pour les parents trans ?

L'adoption n'est pas ouverte aux personnes trans¹³⁹ en Ukraine.

Quelle est la position des instances étatiques, des pouvoirs publics et de la société civile ?

Si le changement de sexe est en théorie légal, en pratique, lorsqu'un officier trouve des hormones sur un individu, c'est considéré comme des stupéfiants ce qui entraîne une criminalisation des personnes trans en Ukraine¹⁴⁰.

La première Marche des Fiertés a lieu en 2013 en Ukraine, pays dans lequel les discriminations envers les personnes LGBTQIA+ sont récurrentes. Au sein du droit ukrainien, il n'y a aucune loi anti-discriminatoire afin de protéger ces personnes.

¹³⁹ Commissaire aux Droits de l'Homme, « *Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille* », site du Conseil de l'Europe, https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 28 mai 2022).

¹⁴⁰ ILGA World, State-sponsored homophobia, Global legislation overview update, https://ilga.org/downloads/ILGA_World_State_Sponsored_Homophobia_report_global_legislation_overview_update_December_2020.pdf (consulté le 23 mai 2022).

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage spécialisé

JARAMILLO (I.), CARLSON (L.), *Trans Rights and Wrongs, A Comparative Study of Legal Reform Concerning Trans Persons*, Springer International Publishing, 2021, 552 p.

Articles

BOUVAIST (G.), « Allemagne : la Cour fédérale de Justice face aux questions de genre », *Dalloz Actualité*, 16 octobre 2017, disponible sur <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/allemande-cour-federale-de-justice-face-aux-questions-d-e-genre#.YfPymi3pNbU> (consulté le 28 janvier 2022).

JARUFE CONTRERAS (D.), « Algunas notas jurídicas sobre transexualidad y filiación », *The family watch*, septembre 2016, disponible sur <https://www.thefamilywatch.org/wp-content/uploads/escrito-juridico-13.pdf> (consulté le 3 mai 2022).

KALOGIROU (M.) , « La fragmentation de la définition de la filiation comme moteur de non-discrimination en matière de procréation ? », *La revue des droits de l'homme*, 11 décembre 2018, disponible sur <http://journals.openedition.org/revdh/5234> (consulté le 21 février 2022).

GORJANC PRELEVIC (T.), « Study on Homophobia, Transphobia and Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity, Legal Report: Montenegro », *The Danish Institute for Human Rights*, disponible sur https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/MontenegroLegal_E.pdf (consulté le 28 mars 2022).

SØRLIE (A.), « Governing (trans)parenthood – The tenacious hold of biological connection and heterosexuality, *Queering International Law* », 2017, disponible sur <https://www.duo.uio.no/bitstream/handle/10852/60784/Governing%2btransparenthood.pdf?sequence=1&isAllowed=y> (consulté le 3 mai 2022).

Presse

Women's Initiatives Supporting Group (WISG), *Discrimination and Hate Crime against LGBT Persons*, Tbilisi, 2015, <https://women.ge/en/publications/42/> (consulté le 20 avril 2022).

Women's Initiatives Supporting Group (WISG), *First time in Georgia trans person's gender has been legally recognised*, 31 mars 2021, <https://wisg.org/en/news/detail/324> (consulté le 20 avril 2022).

National LGBT rights organization, « A Support Campaign for Mother of LGBT Person Held at the Presidential Palace », 25 octobre 2021, <https://www.lgl.lt/en/?p=24490> (consulté le 11 avril 2022).

Maison Arc-en-ciel de la province du Luxembourg, « La coparente ne doit plus adopter son enfant », 1er janvier 2015, <http://www.lgbt-lux.be/homoparentalite-coparente-devra-adopter-enfant/> (consulté le 4 mai 2022).

Times Malta, « Same-sex couples can now adopt children from Colombia », 17 mai 2021, <https://timesofmalta.com/articles/view/same-sex-couples-can-now-adopt-children-from-colombia.872128?fbclid=IwAR1NCZcAnW4zeEZNLm3ELDIImx3zbf4GZnPrWrAGj3SJSjge8P8h30DnUV-s> (consulté le 4 mai 2022).

Srbin Info, « Le Metropolitan a annoncé : Nous avons déjà baptisé des personnes trans », 7 novembre 2019, <https://srbin.info/fr/pocetna/aktuelno/oglasila-se-mitropoliija-i-ranije-smo-krstili-trans-osobe/?lang=lat> (consulté le 15 juin 2022).

Eurocreative, « Droits LGBT en Slovaquie : après l'espoir, le statu-quo », <http://eurocreative.fr/droits-lgbt-en-slovaquie-apres-lespoir-le-statu-quo/> (consulté le 15 mai 2022).

« Vers plus de droits LGBT en Slovénie », Têtu, 2016, <https://tetu.com/2016/04/25/vers-plus-de-droits-lgbt-en-slovenie/> (consulté le 15 juin 2022).

Textes officiels

Législations nationales

Allemagne – Law on the Alteration of Forenames and the Determination of Sex in Especial Cases (Transsexual Law), 1981.

Autriche – Bundesgesetz über die Regelung des Personenstandswesens (Personenstandsgesetz 2013 – PStG 2013).

Belgique – Loi réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets, publiée le 10 juillet 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, n°2017012964.

Croatie – Ordinance on collection of medical documents and establishing conditions for change of gender and life in another gender identity, Urbroj/Regulation: 534-10-1-2-1/2-14-10, entrée en vigueur le 12 novembre 2014.

Danemark – OV nr 752 af 25/06/2014 sur Lov om ændring af lov om Det Centrale Personregister (loi modifiant la loi sur le registre central des personnes), 26 juin 2014.

Espagne : Loi 3/2007, Reguladora de la rectificación registral de la mención relativa al sexo de las personas, 7 mars 2007.

Estonie : Soovahetuse arstlike toimingute ühtsed nõuded, loi No. 32, 7 mai 1999.

Finlande : Act on legal recognition of the gender of transsexuals (« Trans Act »), No. 563/2002, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

France –

- LOI N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, *JORF n° 0269 du 19 novembre 2016*.
- LOI n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique (1).

Géorgie :

- The Official Code of Georgia, 2010, n° 19-12-1, <https://law.justia.com/codes/georgia/2010/title-19/chapter-12/19-12-1>.
- Law of Georgia on Civil Status Acts, 20 décembre 2011, Parliament of Georgia, n° 5562, <https://matsne.gov.ge/en/document/view/1541247?publication=21>.

Grèce :

- *Legal Recognition of Gender Identity Law*, 12 décembre 2017, n° 4491/2017, <https://www.lawspot.gr/nomikes-plirofories/nomothesia/nomos-4491-2017>.
- Government gazette issue, 13 octobre 2017, A152/2017 Law 4491/2017, http://www.et.gr/idoes-nph/search/pdfViewerForm.html?args=5C7OrtC22wEsrjP0JAlxBXdtvSoClrL8OXOocP4PeJR5MXD0LzOTLWPU9yLzB8V68knBzLCmTXKaO6fpVZ6Lx3UnKl3nP8NxdnJ5r9cmWyJWelDvWS_18kAEhATUkJb0x1LIdQ163nV9K-tD6Slueb3btzmL5488hh5Ly0GC2NNo4M-Kn4VcCdE3jYS_CTo.

Irlande :

- *Gender recognition act*, 4 avril 2005, n° 25, Partie III, Section 19, “*Parenthood*”.
- *The children and family relationship*, 5 février 2015, S.I. No. 12 of 2016.
- Ministerial and other maternity allowances bill, HL bill 17, 1er mars 2021, <https://publications.parliament.uk/pa/bills/lbill/58-01/172/5801172.pdf>.

Islande :

- *Gender Autonomy Act*, Article 5, 18 juin 2019, version 152b.
- *Act on the legal status of individuals with gender identity disorder*, 27 juin 2012, n° 57/2012.
- *Equal Gender rights law*, 6 janvier 2020, n° 150/2020.
- *YOGYAKARTA principles plus*, 10 novembre 2010, n°10 (Série de principes du droit international des droits de l’homme dont l’Islande est signataire).

Lituanie :

- *The Law on the Implementation of the Civil Code of the Republic of Lithuania* No. VIII-1864, 18 juillet 2018.
- *Civil Code of the Republic of Lithuania*, No. VIII-1864, 18 juillet 2010.

Luxembourg – Loi relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil, 10 août 2018, n° 7146.

Macédoine du Nord – *The Law on Personal Name*, Official Gazette of the Socialist, 15 février 1995, Republic of Macedonia No. 30/72, 41/85, 51/88 and 19/90.

Malte – *Gender Identity, Gender Expression, and Sex Characteristics Act*, 14 avril 2015, *Préambule* - article 3, n° XI of 2015, Cap. 540.

Moldavie – Law No.100-XV, on Civil Status Acts, adoptée le 26 avril 2001.

Pays-Bas – Burgerlijk Wetboek, Code civil néerlandais.

Royaume-Uni :

- *Gender Recognition Act*, article 12, 2004.
- *Human Fertilisation and Embryology Act*, 2008.
- *The Adoption and Children Act*, 2002.

Norvège :

- Loi n° 53 du 27 juin 2008.
- Lov om registrert partnerskap, LOV-1993-04-30-40, 1er août 1993.

Jurisprudence

Juridictions internes

France :

- Cour d'appel de Toulouse, 9 février 2022, n°20/03128.
- Tribunal de Grande Instance de Montpellier, 1ère chambre B, Chambre de la famille, 22 juillet 2016, n° 15/0019.
- Cour d'appel de Montpellier, 14 novembre 2018, n° 16/06059.
- Cour de cassation, 16 septembre 2020, Publié au Bulletin, Publié au Rapport, n° 18-50.080.
- Cour d'appel de renvoi, 9 février 2022, n° 20/03128.

Irlande :

- Haute cour de justice, *Foy v. An t-Ard Chlaraitheoir & Others*, 19 octobre 2007, 120021 IEHC 116.

Moldavie : Arrêt Cour d'appel de Chisinau, Moldavie, 24 mai 2012.

Pays-Bas : Décision du tribunal de Leeuwarden, Pays-Bas, 23 décembre 2010 (LJ-nummer BO8039).

Juridictions régionales

CEDH, Affaire communiquée, 18 mars 2015, *A.P. Nicot et Garçon c. France*, requête n° 52596/13.

CEDH, Affaire communiquée, 6 février 2019, *O.H. et G.H. c. Allemagne*, requêtes n°53568/18 et 54941/18.

CEDH, Première section, 17 janvier 2019, *X c. L'ex-République yougoslave de Macédoine*, requête n° 29683/16.

CEDH, Section III, 6 juillet 2021, *AM et autres c. Russie*, requête n°47229/19.

Rapports

I. Rapports institutionnels

Conseil de l'Europe, Commissaire aux Droits de l'Homme, « Vie privée : reconnaissance du genre et vie de famille » https://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/report/Part5_fr.pdf (consulté le 12 mai 2022).

Rapport, *Situation of transgender persons in Lithuania*, European's Union rights, equality and citizenship programme, 2014-2020, https://www.lygybe.lt/data/public/uploads/2019/07/nat_review_transgender.pdf, (consulté le 11 avril 2022).

Ministère fédéral la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, « Changing name or gender status with the 'Transsexual Law' (TSG) », <https://www.regenbogenportal.de/english/changing-name-or-gender-status-with-the-transsexual-lawtsg> (consulté le 3 mai 2022).

II. Rapports associatifs

ILGA World, « Trans Legal Mapping Report : recognition before the law », 3ème édition, 2019, 244 p.

Bundersverband Trans, The legal situation of trans parents in Germany, https://www.bundesverband-trans.de/wp-content/uploads/2019/07/The-Legal-Situation-of-Trans-Parents-in-Germany_ECHR.pdf (consulté le 28/01/2022).

Rzecznik Praw Obywatelskich, « The legal situation of non-heterosexual and transgender persons in Poland », Varsovie, 2019 https://bip.brpo.gov.pl/sites/default/files/Raport_synthesist_LGBT_legal_situation.pdf, (consulté le 29 mars 2022).

Mirovni Insitut, « Slovenia : Full recognition as a continuous challenge », https://www.mirovni-institut.si/wp-content/uploads/2013/01/Grid-for-survey_Slovenia_WEB-PUBLICATION.pdf (consulté le 28 mai 2022).

ILGA World, « State-sponsored homophobia, Global legislation overview update », https://ilga.org/downloads/ILGA_World_State_Sponsored_Homophobia_report_global_legislation_overview_update_December_2020.pdf (consulté le 23 mai 2022).

Genderdoc-M, « Rapport sur la situation des droits des personnes LGBT+ dans la République de Moldavie », 2021, https://gdm.md/files/untitled%20folder/Raport-GENDERDOC-M-2021_romana.pdf?fbclid=IwAR3k1hmiV6DKDT7kr4ISMgX8wQsPTkIkUv049eU-9Z_po1F-Py15KjjimmyE (consulté le 15 juin 2022).

Amnesty International, « La sortie de la Turquie de la Convention d'Istanbul relance le combat pour les droits des femmes à travers le monde », 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/turkeys-withdrawal-from-the-istanbul-convention-rallies-the-fight-for-womens-rights-across-the-world/> (consulté le 15 juin 2022).